

---

## INSCRIPTION SUR LE MARCHÉ LIBRE D'EURONEXT BRUSSELS

---



### APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

En application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la Commission bancaire, financière et des assurances a approuvé le présent prospectus en date du 3 juin 2008. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

### AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Le Marché Libre d'Euronext Brussels ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, ce marché ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Voir p. 22.
- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risque sont décrits en page 15 et suivantes du présent prospectus. Voir en particulier le Risque lié au chiffre d'affaires, le Risque client, le Risque de liquidité et le Risque financier. Le chiffre d'affaires actuel et la croissance du chiffre d'affaires reposent principalement sur la réalisation d'un nombre limité d'évènements. A la date de publication du présent prospectus, les autorisations administratives ont été obtenues pour 75 % des évènements en 2008 et 25 % en 2009 ; des contrats avec des sponsors qui garantissent 49% du chiffre d'affaires en 2008 et 10 % du chiffre d'affaires en 2009 ont été conclus, sans pour autant garantir les chiffres d'affaires budgétés pour les exercices 2008 et 2009. Jusqu'en 2007, les dettes à court terme n'étaient pas couvertes pas les actifs circulants. De plus, la société dispose d'une structure fort endettée. Le risque client est lié à une créance commerciale représentant 50% de ses créances.

MANAGER



LISTING SPONSOR



5ème SAISON S.A.  
Rue Edith Cavell, 230 A  
1180 Bruxelles

Téléphone: +32 (0)2.343.02.60  
Téléfax: +32 (0)2.343.37.52  
E-mail: [info@5emesaison.be](mailto:info@5emesaison.be)  
Site Internet: [www.5emesaison.be](http://www.5emesaison.be)



Prospectus du 3 juin 2008



5ème SAISON  
Société anonyme  
Rue Edith Cavell, 230A  
1180 Bruxelles  
B.C.E. : 0467.086.276  
[www.5emeSaison.be](http://www.5emeSaison.be)

Offre en souscription publique d'un maximum de 206.654 actions nouvelles, provenant d'une augmentation de capital, au prix ferme de 2,48 € par action, et d'un maximum de 750 obligations nouvelles, au prix ferme de 1.025 € par obligation

Demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels de maximum 871.497 actions représentatives de l'intégralité du capital de 5ème SAISON et d'un maximum de 900 obligations d'une valeur nominale de 1.000 € émises par 5ème SAISON.

L'offre s'étendra du 9 juin 2008 au 9 juillet 2008, mais est susceptible d'une clôture anticipée à tout moment. En tout état de cause, l'offre restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins.

MANAGER

LISTING  
SPONSOR

Les ordres peuvent être introduits auprès de KAUPTHING BANK Belgium ou via tout autre intermédiaire financier.

#### APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

En application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la Commission bancaire, financière et des assurances a approuvé le présent prospectus en date du 3 juin 2008. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

#### AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Le Marché Libre d'Euronext Brussels ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, ce marché ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Voir p. 22.
- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risque sont décrits en page 15 et suivantes du présent prospectus. Voir en particulier le Risque lié au chiffre d'affaires, le Risque client, le Risque de liquidité et le Risque financier. Le chiffre d'affaires actuel et la croissance du chiffre d'affaires reposent principalement sur la réalisation d'un nombre limité d'évènements. A la date de publication du présent prospectus, les autorisations administratives ont été obtenues pour 75 % des évènements en 2008 et 25 % en 2009 ; des contrats avec des sponsors qui garantissent 49% du chiffre d'affaires en 2008 et 10 % du chiffre d'affaires en 2009 ont été conclus, sans pour autant garantir les chiffres d'affaires budgétés pour les exercices 2008 et 2009. Jusqu'en 2007, les dettes à court terme n'étaient pas couvertes pas les actifs circulants. De plus, la société dispose d'une structure fort endettée. Le risque client est lié à une créance commerciale représentant 50% de ses créances.

## Restrictions de vente

L'offre et la distribution du présent prospectus peuvent être restreintes par le droit de certaines juridictions autres que la Belgique. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. 5Ème SAISON ne fait pas de déclaration selon laquelle ce prospectus pourrait être légalement distribué dans des juridictions autres que la Belgique ou que les actions de 5ème SAISON pourraient être légalement offertes conformément à une procédure d'enregistrement ou à d'autres exigences applicables dans des juridictions autres que la Belgique, ou conformément à une exemption valablement accordée selon ces mêmes règles. 5Ème SAISON n'assume aucune responsabilité pour de telles distributions ou de telles offres.

En conséquence, les actions de 5ème SAISON ne peuvent être publiquement offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni ce prospectus, ni aucune publicité ou autres documents relatifs à l'offre ne peuvent être distribués ou publiés dans une juridiction autre que la Belgique, sauf dans des circonstances dans lesquelles les droits et réglementations applicables sont respectées. Le présent prospectus ne constitue pas une offre en vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des actions de 5ème SAISON vis-à-vis de toute personne dans tout Etat dans lequel il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation à une telle personne. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus ou d'actions de 5ème SAISON doivent s'informer et respecter de telles restrictions.

Il incombe à toute personne non-résidente en Belgique qui souhaiterait participer à la présente offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans l'Etat où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

La mise à disposition du présent prospectus sur Internet ne constitue ni une offre en vente, ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières envers quiconque se trouvant dans un pays où une telle offre ou une telle sollicitation est interdite. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document, ainsi que sur le site internet de la CBFA, conformément à l'article 21, §4, de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Les autres informations contenues sur le site web de 5ème SAISON ne font pas partie du présent prospectus.

Ce prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale, qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables. Si une réclamation afférente à l'information contenue dans un prospectus devait être portée à la connaissance d'un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du droit applicable, être amené à supporter les coûts liés à la traduction du prospectus avant le commencement de la procédure.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

## Informations previsionnelles

Ce Prospectus contient des informations previsionnelles, des previsions et des estimations qui reflètent l'opinion actuelle du management de la Société à propos notamment des perspectives commerciales et des prestations futures de la Société et du marché dans lequel cette dernière est active. De telles informations, previsions et estimations se basent sur différentes suppositions et appréciations de risques connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, qui semblaient raisonnables au moment où elles ont été faites, mais qui pourront s'avérer correctes ou non. En conséquence, les résultats réels, la situation financière, les performances ou les réalisations de 5ème Saison, ou les résultats du secteur, peuvent s'avérer être substantiellement différents des résultats futurs, des performances ou des réalisations exprimés ou suggérés par de telles déclarations, previsions ou estimations. Les facteurs qui peuvent causer de telles différences comprennent, de façon non exhaustive, ceux exprimés à la section « Facteurs de risque ». En outre, ces previsions et estimations ne valent qu'à la date du Prospectus.

## Arrondis des informations financieres et statistiques

Certaines informations financières et statistiques contenues dans ce Prospectus ont fait l'objet d'arrondis et d'ajustements. En conséquence, la somme de certaines données peut ne pas être égale au total exprimé.

## Résumé

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il contient des informations sélectionnées concernant 5ème SAISON et l'Offre. Il peut ne pas comprendre toutes les informations qui peuvent être importantes pour les investisseurs. Toute décision d'investir dans les actions de 5ème SAISON doit être fondée sur un examen exhaustif du présent Prospectus par l'investisseur. Ce résumé doit donc être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées et les états financiers, ainsi que les annexes s'y rapportant, reprises par ailleurs dans le Prospectus. Il doit également être lu conjointement avec les informations figurant dans la section "Facteurs de Risque". La Société n'assume aucune responsabilité quant à ce résumé, y compris ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, imprécis ou incompatible avec les autres sections du Prospectus. Si une action concernant l'information contenue dans un prospectus était intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon le droit applicable, devoir supporter les frais liés à la traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

### Résumé des facteurs de risques

La société est confrontée à de nombreux risques dont les plus importants sont résumés ci-dessous : 5ème SAISON souhaite développer ses activités dans la niche de l'événementiel éphémère. Or la réussite du placement d'un écran géant, d'une plage artificielle ou d'un sky bar dépendent d'un nombre important de facteurs non maîtrisables, tels que le nombre de personnes présentes, les conditions climatiques (d'autant que de nombreux événements se déroulent à l'extérieur) ou d'autres facteurs comme le marketing promotionnel, l'organisation de l'évènement et la qualité des produits et des activités proposées. (Voir Risque 1.1 Généralités) Le risque client est principalement lié à une créance commerciale (client Moscou), qui représente 50% des créances commerciales. En cas de non paiement, la société pourrait se retrouver temporairement en difficultés financières. (Voir Risque 1.3 Risque client) Pour réaliser ces événements, la société a besoin des accords avec la Sabam et les communes accueillants l'évènement, à propos notamment du débit de boisson et du bruit occasionné par l'évènement. (Voir risque 1.5 Risque lié aux Autorisations préalables) Le marché de l'événementiel est un secteur assez concurrentiel et est composé d'un grand nombre d'acteurs. Afin de se différencier de ses concurrents, 5ème SAISON assure 100% de production propre et maîtrise toute la chaîne (fournisseurs, clients et personnes invitées). (Voir Risque 1.4 Risques liés à la concurrence) Un autre risque est lié à une nouvelle activité que la société souhaite développer : la création d'un portail de téléchargement dans le secteur du football « soccerscreen ». Le risque que les frais engendrés par cette nouvelle activité soient plus importants que prévus et que son lancement ne connaisse pas le succès escompté pourrait mettre 5ème SAISON en difficulté financière. (Voir risque 1.8 Risques spécifiques liés au lancement de « soccerscreen ») Le chiffre d'affaires actuel et la croissance du chiffre d'affaires reposent principalement sur la réalisation d'un nombre limité d'évènements. La non réalisation d'un de ces évènements influencerait considérablement le chiffre d'affaires à la baisse. A la

date de publication du présent prospectus, les autorisations administratives ont été obtenues pour 75 % des événements en 2008 et 25 % en 2009 ; des accords avec des partenaires sponsors ont été conclus, qui garantissent 49 % des revenus estimés en 2008 et 10 % en 2009. (Voir risque 1.9 Risque lié au chiffre d'affaires). La société dispose d'une structure fort endettée (Voir risque 1.10 Risque de liquidité et risque financier).

#### Informations relatives à l'Emetteur

La société anonyme 5ème SAISON a été créée en octobre 1999. Le secteur événementiel constitue la base de l'activité de 5ème SAISON. La Société développe en effet de nombreux concepts, tant au niveau national qu'au niveau international (ex. : « Urban Beach », « », « Woomen On Top », etc.). 5Ème SAISON a cependant progressivement diversifié ses activités sur deux autres axes de développement :

la communication, les médias et la publicité ;  
le graphisme.

A cela s'ajoute une quatrième activité, plus mineure, (elle ne représente actuellement que 5 à 10 % du chiffre d'affaires de la société), qui consiste en la vente et la location de mobilier, principalement dans le cadre d'évènements.

#### Résumé de l'Offre (éléments clés de l'offre et calendrier)

Emetteur:	La S.A. 5ème Saison, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, Rue Edith Cavel, 230A et inscrite auprès de la B.C.E. sous le numéro 0467.086.276.
Listing Sponsor :	Small Caps Finance, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Chaussée de Waterloo 50.  <a href="http://www.smallcapsfinance.com">www.smallcapsfinance.com</a>  Tel 02/653 37 63 Fax 02/653 52 34
Manager :	Kaupthing Bank Belgium (Kaupthing) , établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 81, bte 6, succursale de Kaupthing Bank Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois.

Seller	Les ordres peuvent être introduits auprès de KAUPTHING BANK Belgium ou via tout autre intermédiaire financier.
D e m a n d e d'admission :	La demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels porte sur la totalité des actions représentatives du capital de 5ème Saison, soit un maximum de 871.497 actions. Ces actions proviennent de 664.843 actions ordinaires anciennes entièrement libérées et de maximum 206.654 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital. La demande porte également sur la totalité des obligations émises par 5ème Saison, soit un maximum de 900 obligations. Ces obligations proviennent de 150 obligations anciennes, converties en nouvelles obligations et de 750 obligations nouvelles.
Actions offertes :	L'Offre porte sur un maximum 206.654 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de 512.502 €, prime d'émission comprise. Ces actions sont offertes au prix de 2,48 € par action. Au total, ces actions représentent 24 % du capital de 5ème SAISON après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions. Toutes ces actions ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions de souscription.
Obligations offertes:	L'Offre porte sur un maximum de 750 obligations d'une valeur nominale de 1000 € par obligation. Au total, l'émission obligataire qui fait l'objet du présent prospectus porte sur un montant total de 750.000 €. Toutes ces obligations ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.
Prix d'émission des Actions :	L'Offre est une offre à prix ferme au prix de 2,48 € par action. Ce prix d'émission valorise 5ème SAISON à 2.161.313 € après augmentation de capital. (Cf. section 2.4)
Prix d'émission des Obligations	Les obligations sont émises à 1025 €, soit 102,5 % de leur valeur nominale.

Buts de l'Offre :	<p>L'opération va permettre à 5ème SAISON de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- son besoin en fond de roulement résultant de la croissance de ses activités (+/- 98.893 € en 2008)</li><li>- un projet de soccerscreen (+/- 500.000 €)</li><li>- le cautionnement de fonds tels que l'exigent les partenaires des évènements (+/- 600.000 €)</li></ul>
Période de l'Offre	<p>L'Offre s'étendra du 9 juin 2008 au 9 juillet 2008. L'offre est susceptible d'être clôturée anticipativement. Elle sera clôturée par Kaupthing, en accord avec 5ème Saison, dès que le nombre total d'actions et d'obligations pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra le nombre d'actions offertes. En tout état de cause, l'Offre restera ouverte durant 3 jours ouvrables au moins.</p>
Paiement, règlement et livraison	<p>Les actions et obligations allouées dans le cadre de l'Offre seront payées à 5ème SAISON, par l'intermédiaire de Kaupthing, sous valeur, au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis du résultat de l'Offre par Euronext Brussels, et au plus tard le 15 juillet 2008. Les montants éventuellement payés pour des actions et/ou des obligations demandées mais non attribuées seront remboursés dans les 5 jours suivant la date de paiement. Les actions et les obligations souscrites dans le cadre de l'Offre sont dématérialisées, conformément aux statuts de 5ème Saison.</p>

Clause de lock-up : L'actionnaire de contrôle détiendra directement ou indirectement 71% de 5ème SAISON après l'admission des actions sur le Marché Libre. L'actionnaire de contrôle s'est engagé à conserver le contrôle de minimum 51% du capital de la Société pendant une période minimale de 2 ans à dater de la première cotation, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA.

En outre, conformément à l'article 11 de l'A.R. du 17 mai 2007 relatif aux pratiques de marché primaire, les 466.240 actions (1.880 actions avant le split de 248) détenues par l'actionnaire de contrôle suite à l'apport en nature effectué le 14 septembre 2007, soit 53,5% des actions composant le capital social de 5ème SAISON, et les 44.843 actions provenant de la conversion d'obligations existantes (cfr. point 3.3.2 du présent Prospectus), soit 5% ne pourront être cédées que dans un délai d'un an à partir de l'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels de la totalité des Actions de la Société

Calendrier indicatif de l'Offre :	Tenue de l'assemblée générale	21/05/08
	Approbation du prospectus par la CBFA	03/06/08
	Publication du prospectus :	04/06/08
	Publication de l'avis initial par Euronext Brussels	05/06/08
	Début de l'Offre	09/06/08
	Clôture de l'Offre (sauf clôture anticipée)	09/07/08 (T)
	Centralisation par Euronext Brussels	10/07/08 (T+1)
	Publication du résultat par Euronext Brussels (T+2)	11/07/08
	Règlement-livraison	15/07/08 (T+4)
	Première cotation	16/07/08

Affectation du produit de l'Offre du Sur la base d'un prix d'offre de 2,48 € par action, le produit de l'offre en actions s'élèvera au maximum à 512.502 €, en considérant la souscription intégrale des 206.654 actions offertes. Ce montant sera affecté à l'augmentation du capital de 5ème SAISON. Sur base d'un prix d'émission de 1025 € par obligation, le produit de l'offre obligataire s'élèvera au maximum à 768.750 €, en considérant la souscription intégrale des 750 obligations. Les fonds provenant de l'augmentation de capital seront mis à la disposition de la société par le notaire instrumentant dès la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 5ème SAISON, tandis que ceux provenant de l'émission obligataire seront mis à disposition de la société par Kaupthing, sous déduction des frais de l'offre.

Frais et rémunérations des intermédiaires : Les frais liés à l'offre comprennent des coûts légaux et administratifs, la rémunération de la Commission bancaire, financière et des assurances, les publications légales, les honoraires des conseillers, les commissions de souscription, les commissions ou coûts dus à Euronext Brussels et à Euroclear Belgium. Ces frais seront intégralement supportés par 5ème SAISON. Ils peuvent être estimés à 187.500 €.

Code des actions : ISIN : BE0003889095  
Euronext symbol : SAIS  
Code SVM : 3889.09

Code des Obligations : ISIN : BE0002162288  
Euronext symbol : SAISO  
Code SVM : 2162.28

#### Données financières sélectionnées

En euros	2005	2006	2007	2008P	2009P
C h i f f r e d'affaires	274.025	327.300	820.465	2.120.000	3.150.000
% Marge brute	70%	55%	65%	76%	76%
EBITDA	100.322	87.943	158.230	501.200	734.000
R é s u l t a t opérationnel	96.755	75.169	93.454	404.778	564.766
Résultat net	85.580	69.962	43.234	255.824	318.348

A c t i f	15.602	78.686	244.658	749.432	1.062.510
Immobilisé					
F o n d s	- 148.313	- 78.351	152.883	1.021.209	1.339.557
Propres					
D é t t e s	29.188	82.054	444.118	759.461	798.880
financières					
nettes					
Total Bilan	56.689	258.083	888.608	2.188.665	2.681.291

Marge Brute : (chiffre d'affaires- approvisionnements & marchandises)/ Chiffre d'affaires EBITDA=  
Résultat Opérationnel + Amortissement + Réductions de valeur + Provisions pour risques et charges

Les prévisions reposent sur les hypothèses suivantes :

- une augmentation des fonds propres de 512.502 € par le biais de la levée de fonds publics en 2008
- une croissance du chiffre d'affaires reposant essentiellement sur la réalisation d'un nombre limité d'évènements (voir chapitre 7).
- Une augmentation des marges brutes qui peut s'expliquer par plusieurs raisons :
  - la raison principale de cette baisse est la location des concepts à l'étranger pour laquelle 5ème SAISON n'a aucun coût.
  - vu le plus grand nombre d'évènements, certains fournisseurs récurrents offrent de plus fortes remises
  - la société achète du matériel qu'elle réutilise pour d'autres évènements. Ces achats sont des coûts qu'elle n'aura plus lors des évènements suivants.
- un nouvel emprunt obligataire de 750.000 €

#### Informations disponibles – Prospectus

Le présent Prospectus est disponible en français uniquement. Il est mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de 5ème SAISON (Rue Edith Cavell 230A- 1180 Bruxelles) et peut être obtenu gratuitement, sur simple demande, auprès de Small Caps Finance au +32 (0)2 653 37 63 ou auprès de Kaupthing Bank au +32 (0)2 533 16 16. Ce Prospectus est aussi disponible sur les sites Internet suivants:

[www.5emesaison.be](http://www.5emesaison.be) ou [www.smallcapsfinance.com](http://www.smallcapsfinance.com) ou [www.kaupthing.be](http://www.kaupthing.be)



## Table des matières

Restrictions de vente	2
Informations previsionnelles	3
Arrondis des informations financieres et statistiques	3
Résumé	4
Facteurs de risque	15
1 Risques liés à 5ème saison et aux activités qu'elle développe	15
1.1. Généralités	15
1.2. Risques fournisseurs	15
1.3. Risque client	15
1.4. Risques liés à la concurrence	16
1.5. Risques liés aux autorisations préalables	16
1.6. Risques liés à la dépendance de personnes clés	16
1.7. Risques liés aux conditions climatiques	16
1.8. Risques spécifiques liés au lancement de « soccerscreen »	17
1.9. Risque lié au chiffre d'affaires	17
1.10. Risque de liquidité – risque financier	17
2 Risques liés à l'introduction en bourse	19
2.1. Absence de marché préalable	19
2.2. Volatilité du cours des actions	19
2.3. Dilution comptable future pour les nouveaux actionnaires	20
2.4. Actionnaires significatifs	20
2.5. Lock-up	21
2.6. Dispositions anti-OPA	21
2.7. Absence de montant minimum de l'Offre	22
2.8. Risque d'un besoin de financement supplémentaire en cas d'échec partiel de l'Offre	22
3 Risques liés à une admission sur le Marché Libre	22
CHAPITRE 1 - Responsables du prospectus et du contrôle des comptes	24
1.1. Déclaration de conformité et responsabilité	24
1.2. Contrôle des comptes	24
1.3. Approbation par la commission bancaire, financière et des assurances	25
1.4. Politique d'information	25
CHAPITRE 2 - Renseignements concernant l'Offre	26

2.1. Renseignements concernant les actions existantes et faisant l'objet de l'Offre	26
2.2 Renseignement concernant les obligations faisant l'objet de l'Offre	38
2.3 Renseignement concernant l'Offre	42
2.4. Element d'appréciation du prix de l'Offre de 2.48€ sur bas de 871.497 actions	35
2.5. Admission des actions sur le Marché Libre	40
CHAPITRE 3 - Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	61
3.1 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	61
3.2 Renseignement de caractère général concernant le capital de l'émetteur	63
3.3 Renseignements de caractère général concernant l'actionnariat de l'émetteur	66
3.4. Distrubution de dividendes	68
3.5. Marché du Titre	68
CHAPITRE 4 - Renseignements concernant l'Offre	69
4.1. Historique	69
4.2. Organigramme juridique	71
4.3. Organigramme organisationnel au 30 juin 2008	72
4.4. Chiffres clés	72
4.5. Description de l'activité	72
4.6. Marché et concurrence	80
4.7. La clientèle de 5ème SAISON	82
4.8. Les fournisseurs	82
4.9. Stratégie commerciale et investissements futurs	83
4.10. Infrastructure	85
4.11. Les crédits	85
4.12. Les assurances	86
4.13. Les licences	86
4.14. Les litiges	86
CHAPITRE 5	87
5.1 Comptes aux 30.09.07, 30.09.06 et 30.09.05	87
5.2 Annexes aux comptes clôturés au 30 septembre 2007	91
5.3 Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2007	115

<b>CHAPITRE 6</b>	<b>117</b>
6.1 Le Conseil d'Administration	117
6.2 Direction	123
6.3 Composition de l'Organe de Direction	124
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>126</b>
7.1 Evolution récente	126
7.2 Perspectives d'avenir	126
7.3 Résumé des chiffres clés	135

## Facteurs de risque

### **Introduction**

Investir dans 5ème SAISON comporte un certain nombre de risques. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous, mais cette liste ne prétend pas être exhaustive. Avant de prendre la décision d'investir dans les actions et/ou les obligations émises par 5ème SAISON, l'investisseur est invité à examiner attentivement ces facteurs de risque qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur la Société et ses actionnaires, en plus de toutes les informations contenues dans ce prospectus.

### **1. Risques liés à 5ème saison et aux activités qu'elle développe**

#### **1.1. Généralités**

5ème SAISON souhaite développer ses activités dans la niche de l'événementiel éphémère. Or, la réussite du placement d'un écran géant, d'une plage artificielle ou d'un sky bar dépendent d'un nombre important de facteurs, tels le nombre de personnes présentes, les conditions climatiques, le marketing promotionnel, l'organisation de l'événement et la qualité des produits et des activités proposées.

#### **1.2. Risques fournisseurs**

5ème SAISON bénéficie d'un accord «moral» avec ses fournisseurs à qui il renouvelle sa confiance à chaque nouvel événement. La Société ne court dès lors qu'un faible risque fournisseurs puisque ces derniers sont facilement interchangeables. Seule la qualité de leurs prestations garantit leur présence aux manifestations qui sont organisées par la société.

#### **1.3. Risque client**

5ème SAISON possède plusieurs fichiers clients (sponsors) qu'elle exploite suivant la cible des personnes invitées à ses événements. Ce large choix dilue fortement le risque de dépendance à un client (sponsor) particulier. La société possède, en outre, un fichier très étendu d'invités potentiels (+de 100.000 personnes), qu'elle enrichit régulièrement des noms fournis par les sponsors qui participent aux événements qu'elle organise. Elle peut également compter sur l'inscription en ligne des internautes sur son site Internet.

Le risque client est lié principalement à une créance commerciale (Moscou) qui

représente 50% des créances commerciales. En cas de non paiement, la société pourrait se retrouver temporairement en difficultés financières (il n'existe aucune assurance crédit pour cette créance).

#### 1.4. Risques liés à la concurrence

De manière générale, le secteur de l'événementiel est un marché concurrentiel composé d'un grand nombre d'acteurs. Pour minimiser l'effet de la concurrence et le risque financier qui y est lié, 5ème SAISON s'assure d'une participation à l'entièreté du processus d'élaboration et de promotion de l'événement mis en place. Fournisseurs, clients, personnes invitées, elle maîtrise ainsi toute la chaîne et assure 100% de production propre (voir 4.6. Marché et concurrence). Toutefois, il ne peut être exclu que les concurrents disposant de plus de moyens financiers et marketing s'emparent de parts de marché.

#### 1.5. Risques liés aux autorisations préalables

Des accords avec la Sabam (musique) et les communes accueillant l'événement, à propos notamment du débit de boissons et du bruit occasionné par la manifestation, sont généralement à prévoir. Un désaccord sur ce point pourrait mettre 5ème SAISON dans une position difficile dans la mesure où elle aurait engagé des moyens pour organiser un événement.

#### 1.6. Risques liés à la dépendance de personnes clés

Le succès de 5ème SAISON repose notamment sur l'implication totale de son principal dirigeant, M. Daniel Camus, qui remplit la fonction d'administrateur délégué. Si la société venait à perdre Daniel Camus, 5ème SAISON pourrait rencontrer des difficultés pour le remplacer. Ses activités pourraient s'en trouver ralenties, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés.

Par ailleurs, le succès de 5ème SAISON dépend également de sa capacité à retenir et à motiver ses collaborateurs-clés. La société pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir. Cette incapacité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la société ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### 1.7. Risques liés aux conditions climatiques

Une part significative des événements organisés par 5ème SAISON se déroule à l'extérieur. Le succès de ces manifestations organisées par 5ème SAISON est donc

lié en grande partie aux conditions climatiques. Ainsi, la plateforme éphémère érigée chaque année par 5ème SAISON à Knokke attirera en principe plus de visiteurs si le temps est estival. Des conditions climatiques défavorables pourraient avoir des répercussions sur les revenus financiers de 5ème SAISON.

#### **1.8. Risques spécifiques liés au lancement de « soccerscreen »**

5ème SAISON souhaite diversifier ses activités et créer un portail de téléchargement dans le secteur du football. Pour réaliser cette prouesse technologique, la société va devoir engager du personnel et faire appel à des spécialistes dans un domaine qu'elle maîtrise moins que son activité principale. Le risque que les frais engendrés par cette nouvelle activité soient plus importants que prévus et que son lancement ne connaisse pas le succès escompté pourrait mettre 5ème SAISON en difficulté financière. Plusieurs règles, qui représentent autant de risques de non-conformité à la loi, sont par ailleurs à respecter: droit de retransmission, droit à l'image et à l'information et droit intellectuel (voir chapitre 4, section 4.9)

#### **1.9. Risque lié au chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires actuel et la croissance attendue du chiffre d'affaires reposent principalement sur un nombre limité d'évènements. La non réalisation d'un évènement peut influencer considérablement le chiffre d'affaires à la baisse. A la date du prospectus, les autorisations administratives ont été obtenues pour 75 % des évènements en 2008 et 25 % en 2009 ; des contrats avec des sponsors qui garantissent 49% du chiffre d'affaires en 2008 et 10 % du chiffre d'affaires en 2009 ont été conclus, sans pour autant garantir les chiffres d'affaires budgétés pour les exercices 2008 et 2009. De même, les hypothèses retenues pour élaborer le business plan de la société, tel qu'il figure au chapitre 7 du prospectus, incluent une augmentation significative de la croissance par rapport au taux de croissance du chiffre d'affaires observé dans le passé. Cette accélération dépend entièrement de la réalisation de ces évènements, de la capacité de trouver des sponsors pour financer ces évènements et de trouver du personnel qualifié en suffisance.

#### **1.10. Risque de liquidité – risque financier**

(en euros)	30/09/2005	30/09/2006	30/09/2007	30/09/2008P	30/09/2009P
Actifs circulants	41.087	179.397	643.950	1.439.233	1.618.780
Dettes à un an au plus	205.002	336.049	306.636	267.456	441.736
Ratio de liquidité	0,20	0,53	2,10	5,38	3,66

Le ratio de liquidité est inférieur à 1 jusqu'en 2007. Les dettes à court terme n'étaient donc pas « couvertes » par les actifs circulants. Ce déséquilibre bilantaire indique que si l'ensemble des créanciers à court terme avait exigé le paiement de leur créance, la société aurait été obligée de vendre ses actifs immobilisés. A partir de 2007, ce ratio se corrige principalement en raison du poste « créances commerciales ». Il est de 502.139 € en 2007, soit près de 78% des actifs circulants. Ce montant s'explique essentiellement par une créance de 260.000 € d'un nouveau client qui n'est pas arrivée à échéance (Voir chapitre 5, Section VII Créances à un an au plus). Il n'existe pas d'assurance crédit pour cette créance.

Sans tenir compte des stocks :

(en euros)	30/09/2005	30/09/2006	30/09/2007	30/09/2008P	30/09/2009P
A c t i f s circulants	3.366	102.498	539.661	1.289.233	1.395.903
Dettes à un an au plus	205.002	336.049	306.636	267.456	441.736
Ratio de liquidité	0,02	0,31	1,76	4,82	3,16

Le degré d'endettement (gearing) de la société a évolué comme suit au cours des trois dernières années :

(en euros)	30/09/2005	30/09/2006	30/09/2007	30/09/2008P	30/09/2009P
Endettement net <sup>1</sup>	29.188	82.054	444.118	759.461	798.880
Fonds propres	-148.313	-78.351	152.883	1.021.209	1339.557
Gearing <sup>2</sup>	/	/	2,9	0,74	0,60

Le recours à une augmentation de capital par appel à l'épargne publique est de nature à diminuer ces risques financiers, étant donné qu'elle viendra en renforcement des fonds propres. En effet, la structure financière de la société s'améliorera ce qui devra lui permettre de bénéficier d'une augmentation des crédits accordés par les institutions financières.

<sup>1</sup> L'endettement net est égale au dettes financières nettes moins les liquidités

<sup>2</sup> Endettement net/ Fonds propres

## **2. Risques liés à l'introduction en bourse**

### **2.1. Absence de marché préalable**

Les actions et les obligations de 5ème SAISON n'ont jamais été négociées sur un marché financier avant la présente Offre. Aucune assurance ne peut par conséquent être donnée quant au fait qu'un marché liquide et actif se développera après l'Offre autour des actions et des obligations de 5ème SAISON, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide ne se développait pas, le cours des actions et des obligations de 5ème SAISON qui s'établira postérieurement à leur admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels pourrait en être affecté.

### **2.2. Volatilité du cours des actions**

Il n'y a pas davantage de garantie que le cours des actions et des obligations de 5ème SAISON ne baisse pas en dessous du prix de souscription à l'issue de l'Offre, ce prix ne pouvant être considéré comme étant indicatif du prix de marché des actions ou des obligations postérieurement à l'admission des actions et des obligations de 5ème SAISON sur le Marché Libre d'Euronext Brussels. Il n'est par ailleurs pas exclu que le cours des actions ou des obligations de 5ème SAISON soit affecté d'une forte volatilité à l'issue de l'Offre.

Certaines publications, changements, développements concernant 5ème SAISON pourraient par ailleurs faire fluctuer de façon importante le cours de ses actions ou de ses obligations et le volume des transactions sur ses titres. Des informations (macro-économiques, politiques,...) non liées aux activités opérationnelles de 5ème SAISON pourraient également contribuer à faire fluctuer fortement le cours des actions ou des obligations de 5ème SAISON. Celle-ci ne peut par conséquent en aucune façon prévoir ou garantir le prix de marché de ses actions ou de ses obligations à l'issue de la présente Offre.

En outre, le marché des actions a connu ces dernières années des fluctuations marquées de volumes et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, 5ème SAISON ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions ou de ses obligations postérieurement à leur admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

### 2.3. Dilution comptable future pour les nouveaux actionnaires

Les investisseurs qui souscriront aux actions de 5ème SAISON dans le cadre de la présente Offre subiront une dilution qui sera égale à la différence entre le prix d'Offre des actions et leur valeur comptable.

En outre, si 5ème SAISON émet des actions supplémentaires postérieurement à la présente offre, notamment à l'occasion de l'exercice des warrants, les investisseurs pourraient subir une dilution additionnelle, même s'il convient d'observer qu'aucun de ces warrants n'a pour l'instant été attribué, et que ces warrants devront en tout état de cause être attribués à un prix d'exercice proche du cours de bourse des actions à la date de cette attribution.

La dilution par action se calcule de la façon suivante, en se basant sur l'actif net de 5ème SAISON S.A. au 30/09/2007, en considérant la souscription intégrale des 206.654 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre:

	Nombre d'Actions	Montant en euros	Par Action en euros
Actif net au 30/09/2007:	620.000	152.883	0,25
Augmentation de capital 21/05/2008	44.843 <sup>3</sup>	100.000	2,23
Montant de l'offre :	206.654	512.502	2,48
Actif net après l'offre :	871.497	765.385	0,88
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'offre:			1,60
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants :			0,63

### 2.4. Actionnaires significatifs

M. Daniel Camus (l'« Actionnaire de contrôle ») détiendra 71 % du capital de 5ème SAISON après l'admission des actions de cette dernière sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, à supposer que toutes les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre soient souscrites. L'Actionnaire de contrôle disposera dès lors d'un pouvoir prépondérant lors des assemblées générales de 5ème SAISON.

Les souscripteurs détiendront quant à eux, à l'issue de l'Offre au maximum 24% du capital et des droits de vote de 5ème SAISON. Par conséquent, la possibilité

<sup>3</sup> de capital issue de la conversion des obligations anciennes en actions avec une décote de 10%

pour eux d'influer sur les décisions prises en assemblée générale est faible. Il est par ailleurs possible que les décisions prises ne soient pas toujours en ligne avec leurs intérêts. L'attention des investisseurs est notamment portée sur le point 3.4.3 « Politique future de dividendes », dans lequel 5ème SAISON fait part de son intention de ne pas distribuer de dividendes durant les prochaines années. Enfin, les statuts de 5ème SAISON ne prévoient pas, à ce jour, la nomination d'un administrateur pour représenter les intérêts des actionnaires minoritaires.

## 2.5. Lock-up

L'actionnaire de contrôle détiendra directement ou indirectement 71% de 5ème SAISON après l'admission des actions sur le Marché Libre. L'actionnaire de contrôle s'est engagé à conserver le contrôle de minimum 51% du capital de la Société pendant une période minimale de 2 ans à dater de la première cotation, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA.

En outre, conformément à l'article 11 de l'A.R. du 17 mai 2007 relatif aux pratiques de marché primaire, les 466.240 actions (1.880 actions avant le split de 248) détenues par l'actionnaire de contrôle suite à l'apport en nature effectué le 14 septembre 2007, ainsi que les 44.843 actions provenant de la conversion d'obligations existantes (cfr. point 3.2.4 du présent Prospectus), soit 58,6%% des actions composant le capital social de 5ème SAISON ne pourront être cédées que dans un délai d'un an à partir de l'admission des actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels. L'actionnaire de contrôle restera donc libre de vendre dans le marché 20% du capital de 5ème SAISON postérieurement à son introduction en bourse. De tels ordres de vente pourraient provoquer une baisse importante du cours des actions, si ceux-ci n'étaient pas compensés par des ordres d'achat de même ampleur.

## 2.6. Dispositions anti-OPA

Une nouvelle loi OPA transposant la directive européenne OPA 2004/25/CE a été votée par le Parlement en date du 1er avril 2007. Cette nouvelle loi est applicable à la Société. Les statuts de 5ème SAISON contiennent en outre certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de 5ème SAISON, en particulier son article 7 (capital autorisé).

Par conséquent, tant que l'Actionnaire de contrôle détiendra une participation significative dans le capital de 5ème SAISON, la possibilité pour les actionnaires minoritaires de percevoir une prime pour leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'acquisition par rapport au prix du marché est relativement limitée.

## **2.7. Absence de montant minimum de l'Offre**

5ème SAISON est en droit de réaliser l'augmentation de capital visée par le présent Prospectus à raison d'un montant réduit. Aucun montant minimal d'actions nouvelles n'a été prévu. Le nombre exact d'actions nouvelles sera confirmé par un avis qui sera publié dans la presse financière belge à l'issue de l'offre. En conséquence, (i) seul un nombre limité d'actions pourrait être disponible sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, ce qui pourrait limiter leur liquidité, et aussi (ii) réduire les capacités financières de 5ème SAISON en vue des utilisations de revenus décrites à la section 2.3.2. 5ème SAISON pourrait dès lors reconsidérer à la baisse ses projets d'investissement ou recourir à des financements externes supplémentaires.

## **2.8. Risque d'un besoin de financement supplémentaire en cas d'échec partiel de l'Offre**

Si l'entière des fonds n'était pas récoltée, 5ème SAISON ne serait pas en mesure de financer entièrement ses investissements projetés pour les deux prochains exercices, tel que visés au chapitre 7.

## **3. Risques liés à une admission sur le Marché Libre**

Le Marché Libre est un segment d'Euronext Brussels aux contraintes réglementaires réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus aux obligations spécifiques découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Les principaux risques liés à une admission sur le Marché Libre sont les suivants:

- Les seules obligations comptables des sociétés admises sur le Marché Libre sont celles que leur impose leur forme sociale, conformément aux dispositions applicables du droit comptable et du droit des sociétés ;
- Il n'y a pas de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public ;
- Euronext Brussels n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise, et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs ;
- Les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments

financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, ne sont pas applicables aux sociétés admises sur le Marché Libre ;

- Les règles imposant la publicité des participations et de franchissement de seuils dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables ;
- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence peut être un frein à la prise de participation. Les investisseurs pourraient éprouver, entre autres, des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y aura pas nécessairement de contrepartie ;
- La volatilité des cours peut représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites de + ou – 10% de variation par rapport à la séance précédente ;
- Contrairement aux règles d'Alternext, la note d'organisation du Marché Libre d'Euronext Brussels n'impose pas la réalisation par les intermédiaires financiers chargés du montage de l'opération d'un « due diligence ». Hormis la certification des comptes de 5ème SAISON dont il est question dans le présent prospectus, aucun « due diligence » de 5ème SAISON n'a été réalisé par SMALL CAPS FINANCE et KAUPHTING BANK.

Par contre, sont d'application pour les titres des sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les dispositions de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et ses arrêtés royaux d'exécution. De même, les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre d'Euronext Brussels. Enfin, une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs qui procèdent à une offre d'un montant supérieur à 100.000 euros sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément aux articles 42 et suivants de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur les marchés réglementés.

## **CHAPITRE I**

### RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### **I.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ**

Le Conseil d'Administration de 5ème SAISON, représenté par son administrateur délégué, Daniel Camus assume la responsabilité du présent prospectus, et certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'Administration de 5ème SAISON,

M. Daniel Camus,  
Président

En quelque qualité que ce soit, le Sponsor ne fait aucune promesse, ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et la complétude de l'information contenue dans le présent prospectus, et rien dans ce prospectus n'est ou ne doit être considéré comme une promesse, un engagement ou une garantie. Le Sponsor ne prend et n'a aucune responsabilité quelconque en ce qui concerne le présent prospectus.

#### **I.2 Contrôle des comptes**

Le commissaire de la société 5ème SAISON est la Soc. Civ. SCRL Van Cauter - Saeys & Co, ayant son siège social Gentssesteenweg 55 à 9300 Alost, représentée par Monsieur Willem Van Cauter, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise. Le commissaire de la société 5ème SAISON a été nommé le 21 mai 2008 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Le réviseur a effectué le contrôle des comptes intermédiaires au 31/03/2007 et des comptes annuels au 30 septembre 2007 établis conformément aux normes comptables belges. Ils ont été attestés avec réserve par le réviseur. En effet, la demande de mission de contrôle n'étant intervenue que début 2007, le réviseur n'est pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans les comptes annuels ainsi que sur le compte de résultats de l'année 2006-2007, vu qu'il peut être influencé par les éléments des postes de bilan au 30/09/2006 (Cf. chapitre 5, section 5.1.5).

### **I.3 Approbation par la commission bancaire, financière et des assurances**

La version française du présent prospectus a été approuvée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances en date du 3 juin 2008 en application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur les marchés réglementés.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

### **I.4 Politique d'information**

#### *I.4.1 Responsable de l'information :*

Le Conseil d'Administration de 5ème SAISON  
Représenté par Monsieur Daniel Camus  
Administrateur Délégué

5ème SAISON S.A.  
Rue Edith Cavell, 230 A  
1180 Bruxelles

Téléphone: +32 (0)2.343.02.60  
Téléfax: +32 (0)2.343.37.52  
E-mail: info@5emesaison.be  
Site Internet: www.5emesaison.be

#### *I.4.2 Documents sociaux :*

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de 5ème SAISON.

Le droit des sociétés belge impose également le dépôt des comptes annuels. Ces comptes, de même que les rapports du conseil d'administration et du commissaire relatif à ces comptes sont déposés à la Banque Nationale de Belgique, où ils pourront être consultés par le public.

Pour toute autre information à mettre à disposition du public (situation comptable intermédiaire, etc.), 5ème SAISON informera ses actionnaires par le biais d'une rubrique spécifique « investors relations » sur son site internet ([www.5emesaison.be](http://www.5emesaison.be)). Les actionnaires sont avertis que l'obligation d'information occasionnelle (information susceptible d'influencer le cours) ou périodique (situation comptable intermédiaire par exemple semestrielle) n'est pas applicable aux sociétés admises sur le Marché Libre : leur obligation d'information se limite à ce qui leur est imposé par le droit comptable et le droit des sociétés, bien qu'elles peuvent décider de procéder à une information occasionnelle ou périodique. La Société n'est dès lors tenue que du dépôt de ses comptes annuels qui sont disponibles à son siège social, sur simple demande de l'actionnaire.

Le Prospectus en Français [ainsi qu'une traduction du résumé du prospectus en Néerlandais,] sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société, et peut être obtenu sur simple demande auprès de Small Caps Finance au +32 (0)2 653 37 63 ou auprès de Kaupthing Bank au + 32 (0)2 533 16 16. Sous réserve de certaines conditions, ce Prospectus est aussi disponible sur les sites Internet suivants :

[www.5emesaison.be](http://www.5emesaison.be) - [www.smallcapsfinance.com](http://www.smallcapsfinance.com) - [www.kaupthing.be](http://www.kaupthing.be)

#### *1.4.3 Supplément au prospectus :*

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent prospectus, qui seraient de nature à influencer l'évaluation des actions et surviendraient ou seraient constatés entre l'approbation du prospectus et la clôture définitive de l'Offre sur le Marché Libre, seront mentionnés dans un supplément au prospectus. Les investisseurs qui auraient déjà accepté d'acheter des actions ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié auront le droit de révoquer leur acceptation, pendant au moins deux jours ouvrables après la publication du supplément.

## Chapitre 2

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE

#### **2.1 Renseignements concernant les actions existantes et faisant l'objet de l'Offre**

##### 2.1.1 Nature des actions (article 10 des statuts)

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

##### 2.1.2 Cessibilité des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont librement cessibles.

##### 2.1.3 Valeur nominale des actions

Les actions sont sans désignation de valeur nominale.

##### 2.1.4 Droits attachés aux actions

###### 2.1.4.1 Exercice des droits afférents aux actions (article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Chaque fois que plusieurs personnes sont propriétaires d'une action, la Société

peut suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la Société.

La même règle est d'application lorsque le droit de propriété d'une action est démembré en nue-propriété et en usufruit, pour quelque raison que ce soit.

Les héritiers, les ayants-cause et les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'appel, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer sous quelque forme que ce soit dans l'administration de la société.

Le droit de vote attaché à des actions mises en gage est exercé par le propriétaire constituant du gage, à moins que le contrat de gage n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, les parts bénéficiaires et les droits de souscription émis par la société.

#### 2.1.4.2 Admission aux assemblées (articles 32, 33 et 34 des statuts)

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation, tout propriétaire de titres dématérialisés doit effectuer le blocage de ses titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou dans le délai fixé dans la convocation. La preuve dudit blocage devra être apportée à l'assemblée générale.

Tout actionnaire a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale par une autre personne, moyennant l'accomplissement par cette dernière des formalités d'admission à l'assemblée générale. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

Les incapables et les personnes morales ne peuvent être représentés ou assistés par leurs représentants ou organes légaux ou statutaires, que si ceux-ci ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication

des sujets à traiter ainsi que des propositions de décisions, les instructions pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut exiger que les procurations soient déposées à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration et chaque commissaire peuvent, indépendamment l'un de l'autre, convoquer une assemblée générale.

Les convocations mentionnent les points fixés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions de décision ; elles sont faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

Une copie de la convocation est adressée aux administrateurs et au(x) commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi.

#### 2.1.4.3 Droit de vote (articles 30, 35 et 36 des statuts)

L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents personnellement à l'assemblée générale et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Les propositions des actionnaires ne sont pas prises en considération si elles n'ont pas été signées préalablement par des actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5<sup>ème</sup>) des actions émises et si elles n'ont pas été communiquées à temps au conseil d'administration pour être inscrites dans la convocation.

L'assemblée générale décide à la majorité des voix, sans égard à la part du capital social présente ou représentée, sauf dispositions légales ou statutaires contraires. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Ce qui précède n'exclut pas le droit de chaque actionnaire de voter par lettre, moyennant l'usage d'un formulaire reprenant les indications suivantes : (i) identification de l'actionnaire ; (ii) nombre de voix attribuées ; (iii) pour chaque décision devant être prise par l'assemblée générale en vertu de l'ordre du jour : «

oui », « non » ou « abstention ».

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société, les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de gestion ou des points fixés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui/leur sont posées par les actionnaires au sujet de son/leur rapport.

Chaque action donne droit à une voix. Les détenteurs d'obligations et de warrants peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et commissaire(s), approuve les comptes annuels, nomme les administrateurs et éventuellement le(s) commissaire(s) et délibère sur tous les points à l'ordre du jour.

Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et éventuellement du/ des commissaire(s). Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, concernant les actes contraires aux statuts ou au Code des sociétés, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

#### 2.1.4.4 Droit à la distribution de dividendes (articles 39 et 41 des statuts)

Sur le bénéfice net de l'exercice social, il est prélevé annuellement 5% pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement n'est plus obligatoire lorsque cette réserve a atteint 10% du capital social. Le solde sera affecté conformément à ce qu'aura décidé l'assemblée générale. Le conseil d'administration fixe les date et lieu de paiement des dividendes.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice social, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payés à la date et au lieu désignés par le conseil d'administration.

Au cas où des dividendes distribués relativement à des actions nominatives ne

seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

#### 2.1.4.5 Droit à un acompte sur dividendes (article 40 des statuts)

Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions légales, distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice.

#### 2.1.4.6 Droit à la distribution en cas de liquidation (articles 42 et 43 des statuts)

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

A défaut d'une telle nomination, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration, agissant comme comité de liquidation. Sauf décision contraire, les liquidateurs agissent conjointement. A cet égard, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'actif net, après apurement de toutes les dettes et charges de la société, sera réparti entre toutes les actions, chacune donnant un droit identique, le cas échéant, après égalisation des actions en ce qui concerne leur paiement.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

#### 2.1.4.7 Augmentation de capital - droit de préférence (article 6 des statuts)

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale, délibérant conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

Lors d'une augmentation de capital par souscription d'actions en espèces, décidée par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration, en exécution d'une autorisation donnée par l'assemblée générale, les nouvelles actions sont offertes par préférence aux actionnaires, au prorata de la partie du capital que leurs actions représentent, dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale ou, par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale ou, le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, peut toujours, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, limiter ou supprimer le droit de préférence. Le conseil d'administration est en outre compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de 5ème SAISON ou d'une de ses filiales.

Le conseil d'administration peut, dans tous les cas, conclure avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il détermine, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des sociétés. La prime d'émission aura, au même titre que le capital social, la nature d'une garantie pour les tiers.

Une réduction du capital social ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant le respect des articles 612 à 614 du Code des sociétés.



#### 2.1.4.8 Approbation des comptes (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

A la fin de chaque exercice social, les livres et documents sont clôturés et le conseil d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions du Code des sociétés. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe et forment un tout.

Les administrateurs établissent également un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société, ainsi que les autres informations requises par l'article 96 du Code des sociétés.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code des sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration.

#### 2.1.4.9 Dissolution de la société (articles 42 et 43 des statuts)

5ème SAISON peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

La proposition de dissolution de 5ème SAISON est exposée dans un rapport du conseil d'administration, qui est mentionné à l'ordre du jour de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur la dissolution. A ce rapport est joint un état actif et passif, qui ne peut pas remonter à plus de trois mois.

Le commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises ou un comptable externe, établit un rapport sur cet état, dont les conclusions sont reprises dans l'ordre du jour.

En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

A défaut d'une telle nomination, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration, agissant comme comité de liquidation. Sauf décision contraire,

les liquidateurs agissent conjointement. A cet égard, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

#### 2.1.4.10 Prescription des dividendes en Belgique

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs.

#### 2.1.5 Régime fiscal des actions

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci ; il ne traite pas non plus de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

### 2.1.5.1 Remarques générales concernant les dividendes

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%.

Pour autant que la société qui distribue le précompte n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte mobilier peut sous certaines conditions être réduit de 25% à 15 %.

5ème SAISON n'ayant pas, d'une quelconque manière que ce soit, renoncé irrévocablement à la réduction du précompte mobilier du dividende à 15%, les actions donneront lieu à un précompte réduit à 15% puisqu'il s'agit d'actions émises à partir du 1er janvier 1994 par appel public à l'épargne (art. 269, al. 3, a) du C.I.R.) et que ces actions ne confèrent aucun droit privilégié par rapport aux autres actions.

### 2.1.5.2 Régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB)

Le régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) applicable aux actions dépend de l'origine des titres concernés.

La souscription, c'est-à-dire l'achat au marché primaire d'une ou plusieurs des actions provenant de l'augmentation du capital de 5ème SAISON, ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse (TOB);

L'achat et la vente sur le marché secondaire d'une ou plusieurs actions est soumis à une taxe de 0,17% sur les opérations de bourse (TOB), plafonnée à un maximum de 500 € par opération et par partie. Par ailleurs, sont exemptes de la taxe les opérations faites par un non-résident

### 2.1.5.3 Personnes physiques résidant en Belgique

#### a) Dividendes

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges.

Dans ce cas, un précompte mobilier de 15% (voir point 2.1.5.1) sera retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu,

mais ils en ont toujours le droit. Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu.

Lorsqu'ils sont déclarés, ces dividendes font l'objet d'un impôt à un taux distinct de 15 %. Cet impôt sera augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9 % de l'impôt dû.

#### b) Plus-values

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans les actions à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû, en vertu des articles 465 et suivants du CIR 1992). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

#### 2.1.5.4 Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique

##### a) Dividendes

Les dividendes payés à une société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition

que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou que la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 million d'€ (le « régime RDT »). Les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

En outre, afin de bénéficier de la déduction au titre de RDT, les dividendes payés doivent avoir été soumis à une charge fiscale analogue à l'impôt des sociétés belge supporté par la société distributrice des dividendes

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la société bénéficiaire est imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 25% ou 15% (voir point 2.1.5.1.) doit être retenu. Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions.

Les versements de dividendes à des sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la société mère détienne une participation d'au moins 15% (ce pourcentage passera à 10% à partir du 01.01.09) dans le capital de la société filiale et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la société UE peut quand même demander l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition.

#### b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT telles que reprises à l'alinéa 2 du point 2.1.5.4 a). Les conditions reprises au premier alinéa du point 2.1.5.4 a) ne doivent quant à elles pas être remplies afin de jouir de ladite exonération.

Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

#### 2.1.5.5 Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales

a) Dividendes

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15% (voir point 2.1.5.1.). Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.

## **2.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OBLIGATIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE**

### **2.2.1 Caractéristiques des obligations**

Il s'agit d'un maximum de 750 obligations ordinaires, de même catégorie, d'une valeur nominale de EUR 1000 chacune. Ces obligations ont été émises par le conseil d'administration de 5ème SAISON qui s'est tenu le 21 mai 2008.

### **2.2.2 Prix d'émission**

Le prix de souscription a été fixé à 102,5 % de la valeur nominale des obligations, soit EUR 1025 par obligation.

### **2.2.3 Forme des obligations**

Les obligations (en coupures de EUR 1000) ont la forme dématérialisée. Elles peuvent être converties en obligations nominatives.

### **2.2.4 Régime de circulation**

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de cessibilité des titres, les obligations seront librement négociables.

### 2.2.5 Durée de l'emprunt

Les obligations sont émises pour une durée de cinq ans, prenant cours le et venant à échéance le 14 juillet 2013.

### 2.2.6 Intérêt et rendement

Les obligations portent intérêt au taux annuel brut de 10 % (soit 75.000€) payable le 14 juillet de chaque année, soit le 14 juillet 2009, le 14 juillet 2010, le 14 juillet 2011, le 14 juillet 2012 et le 14 juillet 2013. En cas de paiement tardif, le même intérêt sera appliqué sur les intérêts restant dus, sans mise en demeure préalable.

Le rendement calculé sur base du prix d'émission (soit 768.750 €) et du coupon de 10% (soit 75.000 €) s'élève à 9,76%.

### 2.2.7 Remboursement

Les obligations viennent à échéance le 14 juillet 2013 et seront remboursées à partir de ce même jour, à 100 % de leur valeur nominale, soit EUR 1.000 par obligation, avant tout précompte mobilier éventuellement applicable et frais éventuels. Si le 14 juillet 2013 n'est pas un jour bancaire ouvrable, les obligations ne seront remboursées qu'à partir du jour bancaire ouvrable suivant, sans que leurs détenteurs ne puissent, pour cette raison, exiger le paiement d'un quelconque intérêt pour ce report. Tout montant remboursable et non réclamé par les détenteurs d'obligations sera tenu à leur disposition par la Société, sans produire d'intérêt, et sans préjudice des dispositions légales relatives à la prescription de leurs droits.

### 2.2.8 Remboursement anticipé

Les obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé à la demande de leurs détenteurs, à la valeur nominale, sans aucune mise en demeure préalable, dans les cas suivants:

- en cas de changement de contrôle de la Société ou d'incapacité de diriger la

Société pour cause de mésentente entre actionnaires ou administrateurs ;

- en cas d'une présentation incorrecte de la situation de la Société ou de ses participations évaluées sur base de ses comptes annuels et son bilan de l'année comptable de la date de l'émission ;
- au cas où l'actif de la Société est vendu ou liquidé ;
- au cas où des dividendes supérieurs à 100% du résultat annuel sont distribués et/ou causent une diminution des fonds propres sous le niveau de l'année comptable de la date de l'émission :
- au cas où le commissaire-réviseur, comptable ou expert constate l'absence de collaboration aux pouvoirs d'investigation et de contrôle de l'assemblée générale des obligataires prévus par le Code des sociétés ;
- en cas de faillite, de demande de concordat judiciaire ou de mise en liquidation.

Concernant les conséquences fiscales d'un remboursement anticipé, il est renvoyé au point 2.2.11 « Régime fiscal » du Prospectus relatif au précompte mobilier.

### 2.2.9 Rachat

5<sup>ème</sup> SAISON se réserve le droit, à tout moment, de racheter ou faire racheter pour son compte des obligations dans le marché, et d'annuler et/ou de revendre ultérieurement les obligations ainsi rachetées, sans préjudice des dispositions légales applicables.

Concernant les conséquences fiscales d'un tel rachat, il est renvoyé pour ce qui concerne la taxe sur les opérations boursières au point 2.2.14 du présent Prospectus attendu que l'acquéreur des obligations via une transaction effectuée en Belgique sur le marché secondaire par le biais d'un intermédiaire professionnel sera soumis à une telle taxe de 0,17% du prix d'achat. En outre, lors du rachat éventuel des obligations et si l'investisseur réalisant l'opération de revente des obligations est une personne physique, la réalisation d'une plus ou moins-value à l'occasion de cette revente n'entraînera aucune conséquence fiscale, - cette plus ou moins-value n'étant pas taxable puisque relevant de la gestion du patrimoine privé. Si l'investisseur est une société, la plus-value éventuelle réalisée à l'occasion de la (re)vente des obligations sera taxable à l'impôt des sociétés et l'éventuelle moins-value sera déductible.

### 2.2.10 Statut des obligations

Les obligations sont de rang égal entre elles, sans aucune priorité pour raison de date de souscription ou toute autre raison quelconque. Elles ne sont pas subordonnées. Elles ne bénéficient d'aucune sûreté ni engagement destiné à en assurer le remboursement ni à assurer le paiement des intérêts par 5ème SAISON.

### 2.2.11 Régime fiscal

#### 2.2.11.1 Précompte mobilier

Dans l'état actuel de la législation, les intérêts sur obligations sont soumis à un précompte mobilier de 15 %. En outre, la différence entre le prix de souscription et le prix de remboursement (anticipé ou non) est soumise à précompte mobilier au même taux, comme paiement d'intérêts.

#### 2.2.11.2 Personnes physiques

Pour les résidents belges, le précompte mobilier est libératoire.

#### 2.2.11.3 Sociétés résidentes belges

Le montant couru des intérêts comptabilisés en fin d'exercice constitue un revenu imposable à l'impôt des sociétés. La société a droit à l'imputation du précompte mobilier en proportion de la période de détention de l'obligation en pleine propriété durant l'exercice concerné, donc en proportion des intérêts proratés.

#### 2.2.11.4 Personnes morales soumise à l'impôt des personnes morales

Le précompte mobilier est libératoire.

### 2.2.12 Droits sociaux des détenteurs d'obligations

Le détenteur des obligations jouit des droits qu'accorde à tous les obligataires le Code des sociétés.

L'obligataire peut ainsi prendre part à toute assemblée générale des obligataires de la Société, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Les articles 568 et suivants du Code des sociétés contiennent des dispositions relatives à la convocation et à la participation des obligataires aux assemblées générales et à leur participation aux délibérations, de même qu'aux droits dont

dispose l'assemblée générale des obligataires, qui portent principalement sur la modification de diverses conditions (périodes d'intérêt, conditions de paiement, conditions de remboursement, etc.) propres aux obligations. Les obligataires ont également le droit de s'exprimer sur l'octroi ou la suppression éventuel de sécurités particulières à leur profit.

Par ailleurs, l'article 537 du Code des sociétés autorise les obligataires à assister aux assemblées générales des actionnaires, mais avec voix consultative seulement.

### 2.2.13 Service financier

Le service financier des obligations sera assuré par Kaupthing Bank.

### 2.2.14 Frais et taxes

Les personnes qui souscrivent à l'émission de titres nouveaux ne doivent pas payer la taxe sur les opérations de bourse.

La taxe sur les opérations de bourse est normalement appliquée sur l'achat, la vente et toute autre acquisition ou transfert à titre onéreux de titres existants effectué en Belgique sur le marché secondaire par le biais d'un intermédiaire professionnel (les transactions du marché secondaire). Les investisseurs qui achètent des titres à des personnes qui les ont souscrites en leur nom propre et pour leur propre compte sont soumis à une taxe sur les opérations de bourse de 0,17 % du prix d'achat.

La loi prévoit toutefois un plafonnement de la taxe sur les opérations de bourse de 500 EUR par transaction et par partie. Les opérations effectuées par un non-résident sont par ailleurs exemptées de la taxe. Les investisseurs sont invités à demander les informations relatives aux frais et charges à leur intermédiaire financier».

### 2.2.15 Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent emprunt est régi par le droit belge. Tout différend entre les détenteurs d'obligations et la société auquel l'emprunt pourra donner lieu sera de la compétence du tribunal de commerce de Bruxelles.

### 2.2.16 Acceptation des termes et conditions

Par le fait de souscrire aux obligations, leurs souscripteurs sont censés connaître et

accepter l'ensemble des termes et conditions repris dans le présent prospectus.

## **2.3 Renseignements concernant l'Offre**

### **2.3.1 Structure de l'Offre**

L'offre est structurée sous la forme d'une offre publique en souscription d'un maximum de 206.654 actions nouvelles et de 750 obligations nouvelles.

Ces 206.654 actions nouvelles ont été émises lors de l'assemblée générale extraordinaire de 5ème SAISON qui s'est tenue le 21 mai 2008, cette dernière ayant approuvé le principe d'une augmentation de capital de 5ème SAISON par l'émission d'un maximum de 206.654 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. L'augmentation de capital a été approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles.

5ème SAISON pourrait par conséquent renoncer totalement ou partiellement à l'augmentation de capital si ces 206.654 actions nouvelles n'étaient pas effectivement souscrites dans le cadre de l'offre (voir « Facteurs de risque » point 2.7). 5ème SAISON se réserve également la possibilité de n'augmenter le capital qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies.

Cette augmentation de capital a par ailleurs été faite moyennant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de 5ème SAISON. Cette suspension a été justifiée par le conseil d'administration, dans un rapport établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés, par l'intérêt pour 5ème SAISON de diversifier son actionnariat par le biais d'une offre en souscription publique.

Ces 750 obligations nouvelles ont été émises lors du conseil d'administration de 5ème SAISON qui s'est tenu le 21 mai 2008, ce dernier ayant approuvé le principe d'une émission obligataire d'un montant maximum de EUR 1000 par l'émission de 750 obligations ordinaires, de même catégorie. Cette émission a été approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des obligations nouvelles. 5ème SAISON pourrait par conséquent renoncer à cette émission si les 750 obligations n'étaient pas effectivement souscrites dans le cadre de l'offre.

### **2.3.2 Buts de l'Offre**

L'Offre en souscription publique et l'admission à la négociation des actions et des

obligations de 5ème SAISON sur le Marché Libre d'Euronext Brussels ont pour objectif de financer son besoin de fonds de roulement résultant de la croissance de ses activités (+/- 98.893 € en 2008), le cautionnement de fonds tels que l'exigent les partenaires des évènements (+/- 600.000 €), le financement du projet soccerscreen (+/- 500.000 €). 140.000 € seront destinés au marketing national et 360.000 € en aménagement hardware informatique et ressources humaines nationales. Le soccer-screen est un produit utile pour tous les professionnels du sport, qui grâce à une base de donnée image sur un site sécurisé en haute définition, pourra leur permettre d'analyser, étudier, visionner toutes les performances, compétitions... à travers le globe sans se déplacer et donc économiser des frais de déplacement, du temps et apporter une plus grande sécurité dans les choix tactiques de joueurs, de sponsoring...

Actuellement, la prise des informations nécessaires à la réalisation du projet, l'analyse de faisabilité et de rentabilité du projet, le plan et le développement du dossier du projet, la recherche des différents interlocuteurs, le développement légal du projet sont toutes des étapes déjà réalisées.

Plusieurs étapes sont encore à accomplir :

- Prise de contact avec les différents interlocuteurs (chaînes de télévisions et fédérations) ;
- Négociation de la matière et des droits ;
- Mise en place de la structure informatique et de la campagne marketing : ultérieurement, la société aura besoin de fonds (+/- 1.000.000 €) pour financer le marketing international et l'aménagement hardware informatique, relais satellites et ressources humaines internationales.

La société percevra un pourcentage de commission sur les téléchargements. La commercialisation définitive du projet est prévue pour mai 2010.

La société compte également engager plusieurs employés supplémentaires afin de renforcer l'équipe en place actuellement et de consolider les contrats existants. Accessoirement, l'offre et l'admission à la négociation des actions de 5ème SAISON ont pour autres objectifs :

- de permettre à la société de faire appel au marché public des capitaux pour satisfaire ses besoins futurs de financement ;
- d'assurer une meilleure visibilité à 5ème SAISON et d'accentuer sa renommée sur ses marchés ; de permettre à 5ème SAISON de valoriser ses titres de façon

objective ; de renforcer la participation du personnel de 5ème SAISON aux résultats de l'entreprise, tout en lui garantissant la liquidité de son investissement ; de faciliter l'accès de 5ème SAISON à un marché de l'emploi plus large, ce qui lui permettra de recruter du personnel qualifié

### 2.3.3 Nombre d'actions et d'obligations offertes dans le cadre de l'Offre

L'Offre porte sur :

- un maximum de 206.654 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de 512.502 EUR, prime d'émission comprise, qui a été décidée par l'assemblée générale de 5ème SAISON le 21 mai 2008.

Ces 206.654 actions maximum offertes dans le cadre de l'Offre représentent 24 % du capital de 5ème SAISON, après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre.

Toutes les actions disposent des mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

- un maximum de 750 obligations nouvelles émises par le conseil d'administration de 5ème SAISON qui s'est tenu le 21 mai 2008. Au total, ces 750 obligations au maximum offertes dans le cadre de l'offre représentent un montant de 750.000 EUR, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des obligations. Toutes les obligations ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

### 2.3.4 Absence d'option d'achat et augmentation de capital complémentaire (« green shoe »)

La Société n'a pas prévu d'augmenter le nombre d'actions ou d'obligations offertes dans le cadre de l'Offre, notamment par augmentation de capital complémentaire ou par vente d'actions existantes.

### 2.3.5 Produit net de l'Offre

Sur la base d'un prix d'offre de 2,48 € par action et de 1025 € par obligation, le produit global de l'Offre s'élèvera au maximum à 1.281.252 € en considérant la souscription intégrale des 206.654 actions nouvelles et des 750 obligations offertes.

Les frais de l'Offre s'élèvent à environ 187.500€ ; ils sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront acquittés par 5ème SAISON à concurrence de 100% et amortis sur une période de 5 ans.

Le produit net de l'Offre s'élève au maximum 1.093.752€ (frais de l'Offre déduits). Les fonds provenant des actions seront mis à la disposition de la Société, par le notaire instrumentant, dès la constatation de l'augmentation de capital, conformément au Code des sociétés et les fonds provenant des obligations seront mis à la disposition de la Société par l'intermédiaire d'Euronext Brussels, qui assurera la centralisation des ordres.

Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres de 5ème SAISON.

### 2.3.6 Prix

L'Offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont proposées a été fixé par 5ème SAISON, en concertation avec Small Caps Finance, et s'élève à 2,48 € par action. Ce prix valorise 5ème SAISON à 1.648.811 € avant augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au point 2.4. Les obligations sont proposées au prix de 1025 € par obligation.

Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels en octobre 2004, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction de 5ème SAISON sur le Marché Libre selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'actions et d'obligations mis à la disposition du marché, et le prix auquel ces actions et ces obligations sont proposées. Cet avis sera publié en principe cinq jours de bourse au moins avant la date prévue pour la première cotation, soit aux alentours du 11 juillet 2008.

### 2.3.7 Période de l'Offre, clôture anticipée et prolongation de l'Offre

L'Offre comprend une offre de 206.654 actions ordinaires et une offre de 750 obligations. Chacune de ces deux offres court du 9 juin 2008 au 9 juillet 2008 inclus, sauf décision de clôture anticipée ou de prolongation de l'offre. Chacune des deux offres sera clôturée anticipativement par Kaupthing, en accord avec 5ème SAISON, dès que le nombre total d'actions et/ou d'obligations pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra le nombre d'actions et/ou obligations

offertes. Cette clôture anticipée ou la décision de prolonger l'Offre sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de 5ème SAISON. En tout état de cause, l'Offre restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins et sera prolongée trente jours maximum au-delà du 9 juillet.

### 2.3.8 Etablissement guichet

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions et/ou des obligations dans le cadre de l'Offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, sans frais supplémentaire, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le présent prospectus auprès de l'établissement cité ci-dessous, où des prospectus avec bulletins peuvent être obtenus : .



Kaupthing Bank Belgium  
Avenue Louise 81 , bte 6 – 1050 Bruxelles  
Tel +32 (02) 533 16 16 – Fax + 32 (2) 533 16 51

Les ordres émanent des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tout autre établissement ou intermédiaire financier membre d'Euronext Brussels (les « Membres »).

Les investisseurs sont invités à s'informer des éventuels frais que peuvent leur compter les établissements financiers autres que Kaupthing et qui seront à leur charge.

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre à Kaupthing et aux Membres, des ordres d'achat.

Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. Si Kaupthing constate ou est en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, il se réserve la faculté de considérer ces ordres comme nuls.

Les ordres doivent être libellés au prix d'offre et dans les conditions fixées dans le présent prospectus.

Les ordres peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle. Il est prévu à cet égard que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions ou d'obligations, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie.

### 2.3.9 Paiement des actions et des obligations

Les actions et les obligations allouées dans le cadre de l'Offre seront payées sous valeur au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'Offre, et au plus tard le 15 juillet 2008. L'annonce de la date de paiement fera l'objet d'une publication dans la presse financière.

Les montants éventuellement payés pour des actions ou des obligations demandées mais non attribuées seront remboursés dans les jours suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

### 2.3.10 Forme et livraison des actions et des obligations

Les actions et les obligations acquises dans le cadre de l'offre ont la forme dématérialisée, conformément aux statuts de 5ème SAISON.

Les actions et les obligations seront représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès d'Euroclear Belgium.

Les actions et les obligations seront livrées par inscription en compte contre paiement le, ou aux alentours de cette date, sur les comptes titres des investisseurs par le biais d'Euroclear Belgium.

### 2.3.11 Clôture de l'Offre

Dans les cinq jours ouvrables suivant la clôture de l'Offre, 5ème SAISON publiera sur son site Internet le nombre total d'actions et d'obligations allouées et le résultat de l'allocation.

### 2.3.12 Répartition et réduction éventuelle

- Si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront satisfaits à 100%. Si toutefois, l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordre dans des conditions acceptables, 5ème SAISON, en accord avec Small Caps Finance, pourrait reporter l'introduction à une date ultérieure. La société n'a pas prévu de limite minimale en deçà de laquelle l'introduction serait reportée à une date ultérieure ;
- Si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre de titres offerts, après consultation de 5ème SAISON, Kaupthing décidera du taux de service des ordres, étant entendu que ce taux ne pourra être inférieur à 1%. Cette réduction s'opèrera selon des règles proportionnelles visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des actions offertes.

Euronext Brussels informera chaque intermédiaire financier du nombre de titres qui lui aura été alloué et générera les transactions correspondantes vers les systèmes de règlement livraison. Euronext Brussels publiera par ailleurs un avis de résultat, qui précisera le taux de réduction éventuel.

Kaupthing s'engage par ailleurs à ne pas acquérir pour compte propre, directement ou indirectement, des actions de la Société si l'Offre est entièrement souscrite ou sursouscrite, et à ne pas allouer d'actions à des tiers lorsque ces allocations sont liées à l'obtention d'avantages directs ou indirects.

### 2.3.13 Services financiers

Kaupthing assurera le service financier des actions et des obligations. Le service financier comprend le paiement des dividendes et des intérêts et le dépôt d'actions et d'obligations en prévision de la participation aux assemblées générales des actionnaires. Kaupthing ne réclamera aux titulaires des actions et des obligations aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier pour, entre autres, encaisser des dividendes et des intérêts ou déposer des actions ou des obligations en prévision d'une participation à une assemblée générale. Il convient que les investisseurs s'informent eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer à ce titre.

### 2.3.14 Jouissance des actions

Les actions offertes participeront aux résultats à partir du 1er octobre 2008.

### 2.3.15 Frais

Les frais liés à l'offre et à l'admission aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels sont estimés à environ 187.500 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 2,5% du prix de souscription). Ces frais seront entièrement supportés par 5ème SAISON S.A. et seront amortis sur une période de 5 ans.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions ou des obligations de 5ème SAISON dans le cadre de l'Offre, ne supporteront aucun frais si leurs ordres sont introduits par l'intermédiaire de Kaupthing, étant entendu que les frais de placement sont pris en charge par 5ème SAISON. Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que Kaupthing, et auprès desquels des ordres de souscription des actions ou des obligations seraient introduits, sont à charge des investisseurs.

### 2.3.16 Engagement de « Best Effort »

La bonne fin de l'Offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par Kaupthing, qui ne s'est engagée qu'à faire de son mieux (« best effort ») pour que la totalité des titres soit placée auprès du public, ne contractant ainsi qu'une obligation de moyens. 5ème SAISON se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'Offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse précisant les délais ainsi que les modalités d'annulation et de remboursement.

### 2.3.17 Droit applicable et compétences

La présente Offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'Offre et à la diffusion du prospectus à l'étranger, l'Offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

### 2.3.18 Calendrier indicatif de l'Offre

Approbation du prospectus par la CBFA	
03/06/08	
Publication de l'avis d'Euronext Brussels	05/06/08
Ouverture de l'offre	09/06/08
Clôture de l'offre	09/07/08 (T)*
Centralisation par Euronext Brussels	10/07/08 (T+1)*
Publication du résultat par Euronext Brussels	11/07/08 (T+2)*
Païement des actions	15/07/08 (T+4)*
Règlement livraison	15/07/08 (T+4)*
1ère négociation	16/07/08*

\* Sous réserve de clôture anticipée

## **2.4 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE DE 2,48€ SUR BASE DE 871.497 ACTIONS**

L'évaluation d'une entreprise repose par définition sur une série d'hypothèses, de prévisions, de postulats dont l'estimation s'avère délicate.

L'attention du public est par conséquent attirée sur le fait que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre contenus dans le présent chapitre ne constituent qu'une estimation, par 5ème SAISON, de la valeur théorique de ses titres, sur base de méthodes d'évaluation généralement admises, en considérant un certain nombre d'hypothèses, de prévisions, de postulats.

Le prix d'émission des actions nouvelles de 5ème SAISON résulte quant à lui d'une appréciation purement subjective de 5ème SAISON, par Small Caps Finance, et se conçoit après l'application d'une décote à la valeur théorique des actions de 5ème SAISON.

### 2.4.1 Méthodes de valorisation retenues

Parmi les méthodes de valorisation, le choix s'est arrêté sur la méthode des multiples et l'évaluation de l'entreprise par ses flux de trésorerie disponible, méthode dite des « discounted cash flows ».

La première méthode consiste à observer, pour un échantillon d'entreprises comparables (par leur taille, leur activité, et/ou leur taux de croissance), certains

rapports entre leur valeur boursière et une sélection de paramètres financiers (tels que résultat net, EBITDA, chiffre d'affaires, fonds propres, etc).

Les multiples moyens obtenus sont ensuite appliqués aux paramètres financiers de l'entreprise à évaluer.

La deuxième méthode retenue consiste à calculer la valeur de l'entreprise sur base de sa capacité à générer du cash-flow libre. Les cash-flows libres futurs sont actualisés à un taux qui prend en compte le coût du capital investi.

## 2.4.2 Méthode des multiples

### 2.4.2.1 Détermination de multiples propres à 5ème SAISON sur base du prix de l'Offre de 2,48 €

	30/09/2005	30/09/2006	30/09/2007	30/09/2008P	30/09/2009P
Actif Net (€)	-148.313	-78.351	152.883	1.021.209	1.339.557
Actif net/actions (€)	-0,24	-0,13	0,25	1,17	1,54
Prix de l'offre/actif net/action	/	/	10,06	2,12	1,61
Chiffre d'affaires (€)	274.025	327.300	820.465	2.120.000	3.150.000
Chiffre d'affaires/action (€)	0,44	0,53	1,32	2,43	3,61
EV/Chiffre d'affaires/action	5,71	4,95	2,42	1,38	0,94
EBITDA (€)	100.322	87.943	158.230	501.200	734.000
EBITDA/action (€)	0,16	0,14	0,26	0,58	0,84
EV/EBITDA/action	15,62	18,42	12,52	5,83	4,03
Résultat net (€)	85.580	69.962	43.234	255.824	318.348
Résultat net/action (€)	0,14	0,11	0,07	0,29	0,37
Prix /Résultat net/action	17,97	21,98	35,56	8,45	6,79
Cash Flow (€)	89.147	82.736	116.696	352.246	487.582
Cash Flow /action (€)	0,14	0,13	0,19	0,40	0,56
Prix/Cash Flow/action	17,25	18,58	13,18	6,14	4,43

EBITDA = Résultat Opérationnel + amortissements + réductions de valeur + provisions

EV = entreprise value = capitalisation boursière + dettes financières nettes

P : Prévisionnels

Note : Nombre d'actions pour 2004, 2005, 2006 et 2007= 620.000

Nombre d'actions pour 2008 et 2009 = 871.497

### 2.4.2.2 L'échantillon d'entreprises :

Sur l'ensemble des sociétés cotées en bourse, peu nombreuses sont celles qui ont une activité comparable à celle de 5ème SAISON. Les sociétés PUBLIC SYSTEME et GL EVENTS présentent une activité de nature comparable à celle de 5ème SAISON, toutefois elles sont largement supérieures en taille.

**PUBLIC SYSTEME :**

La société fait partie des leaders français en communication événementielle. Son chiffre d'affaires se répartit comme suit : organisation de voyages d'affaires (39,2%), conception et organisation d'événements (31,6%), prestations de relations publiques et relations presse (18%) et marketing opérationnel (11,2%).

**GL EVENTS :**

La société est spécialisée dans les prestations de services événementiels. Son chiffre d'affaires se répartit comme suit : prestations de services pour salons, expositions et événements (59,8%), gestion et aménagement des lieux et des espaces réceptifs (40,2%). La répartition géographique du CA est la suivante : France (66,9%), Europe (26,9%) et autres (6,2%).

Entreprise	Marché	Cours au 27/12/2007	Nombre d'actions 27/12/2007	Capitalisation au 27/12/2007
P U B L I C S Y S T E M E	Euronext Paris - Comp. C	10,50€	2.546.297	26.736.087 €
G L E V E N T S	Euronext Paris - Comp. B	40,30 € Cours IPO	17.914.240	721.943.872 €
5e SAISON	Euronext Brussels - ML	2,48 €	664.843 avant ↑cap.	1.648.811 €

Source : - Euronext

Entreprise (milliers €)	EBITDA 2006	EBITDA 2007*	EBITDA 2008*	Dettes fin, nettes 2006	Résultat Net 2006	Résultat Net/action
P U B L I C S Y S T E M E	4.102	4.510	4.880	/	2.207	0,89
G L E V E N T S	66.833	86.623	97.000	120.212	25.709	1,51
5e SAISON	87,94	158,23	501,20	82,05	69,96	0,11

Source : Publication des sociétés

Source\* : Bloomberg EARNINGS Estimates

Note : Le résultat net/action est celui publié par les entreprises, basé sur le nombre moyen d'action cotées en bourse pendant une période de référence.

EBITDA : Résultat Opérationnel + Amortissement réductions de valeur et provisions

#### 2.4.2.3 Multiples Boursiers

Entreprise	EV/ EBITDA 2006	EV/ EBITDA 2007	EV/ EBITDA 2008	PER 2006*	PER 2007*	PER 2008*
P U B L I C SYSTEME	6,52	5,93	5,48	12,00	8,53	7,80
GL EVENT	12,60	9,72	8,68	35,00	18,53	16,11
Moyenne	9,56	7,83	7,08	23,50	11,99	10,86

\* Source : Boursorama

#### 2.4.2.4 Application des multiples à 5ème SAISON

	Multiple	Eléments de 5e SAISON		Valeur implicite
EV/EBITDA 2006	9,56	E B I T D A 2006	87.944 €	758.691 €
EV/EBITDA 2007	7,83	E B I T D A 2007	158.230 €	794.823 €
EV/EBITDA 2008	7,08	E B I T D A 2008	501.200 €	2.789.035 €
PER 2006	23,50	R é s u l t a t 30/09/2006	69.962 €	1.644.107 €
PER 2007	13,94	R é s u l t a t 30/09/2007	43.234 €	602.682 €
PER 2008	11,96	R é s u l t a t 30/09/2008	255.824 €	3.059.655 €
				Moyenne

				1.608.165 €
--	--	--	--	-------------

La valorisation implicite moyenne calculée dans le tableau ci-dessus s'établit à 1.608.165 €.

### 2.4.3 Valorisation sur base du Discounted Cash-Flow

La méthode d'actualisation des cash-flows libres, ou méthode des « discounted cash flows », consiste à actualiser l'excédent net de trésorerie généré par la société, après financement des investissements, paiement des impôts et financement du besoin en fonds de roulement.

Les cash-flows libres sont actualisés à un taux qui tient compte du coût moyen pondéré des capitaux investis (Weighted Average Cost of Capital ou WACC).

Le cash-flow libre pris en considération pour 2008-2009 dans le tableau ci-dessous découle du plan financier proposé au point 7.2. Il est calculé de la manière suivante :

	EBITDA <sup>4</sup>
-	Impôts
-	Variations du besoin en fonds de roulement <sup>5</sup>
-	Investissements
=	Cash Flow Libre

Au-delà de 2009, un taux de croissance annuel de 2 % (soit un taux proche de l'inflation) a été appliqué aux chiffres présentés en 2009, pour les postes suivants :

- EBITDA ;
- Besoin en fonds de roulement.

Toutefois, pour ce qui concerne les investissements de 2010, 2011 et 2012, ils ont été ramenés au niveau des amortissements, dans une perspective de maintien de l'infrastructure.

Le coût moyen pondéré du capital (WACC) a été calculé sur base des hypothèses suivantes :

- Le coût du capital est calculé à la valeur de marché des fonds propres soit 2.161.313 € (2,48 € \* 871.497actions).
- Les dettes correspondent aux dettes financières brutes en 2008 soit 908.694 €
- Un taux d'impôt de 35%, soit un taux légèrement supérieur au taux de l'impôt

<sup>4</sup> = Résultat Opérationnel + Amortissements + Réductions de valeur + Provisions

<sup>5</sup> du besoin en fonds de roulement = Augmentation des créances-+ Augmentation des stocks - Augmentation des dettes fournisseur, fiscales et salariales

<sup>6</sup> Capital at Work, perspectives globales, n°45, 2e semestre 2007

<sup>7</sup> Source : site de banque nationale au 21 janvier 2008

des sociétés qui tient compte des dépenses non admises.

- La rémunération du capital prend en compte une prime de risque de 7%<sup>6</sup> par rapport à un investissement sans risque (l'Obligation Linéaire-Linearie Obligatie ou OLO à 10 ans = 4,15%<sup>7</sup>).

Le risque systématique relatif de la société par rapport au marché (β) retenu pour la valorisation, soit β=1,1. Ce risque est supérieur à celui de la moyenne des entreprises comparables (soit 0,86). Le coefficient retenu reflète donc un risque systématique relatif au titre supérieur au marché de référence.

La valeur résiduelle de la société à fin 2012 a été déterminée selon le calcul actuariel suivant :

$$\frac{CFL_{n+1} / (WACC-g)}{(1+WACC)^n}$$

- CFL : Cash Flow Libre  
 n : nombre d'années actualisées dans les prévisions (4 ans)  
 WACC : coût moyen pondéré du capital (10,27%)  
 g : taux de croissance (2%)

<b>Hypothèses:</b>		<b>Comptes Prévisionnel</b>				
Taux de croissance du Cash Flow après 2008	2,00%					
Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)	10,27%					
Année		2008	2009	2010	2011	2012
<b>Résultat net (€)</b>		255.824	318.348	324.719	331.209	337.833
<b>Résultat Opérationnel (€)</b>	(a)	404.778	564.766	576.061	587.583	599.334
<b>Amortissements (€)</b>	(b)	76.422	139.234	142.019	144.859	147.756
<b>Réductions de valeur et Provisions(€)</b>	(c)	20.000	30.000	30.600	31.212	31.836
<b>EBITDA (€)</b>	(a)+(b)+(c)	501.200	734.000	748.680	763.654	778.927
<b>Taxes (€)</b>		-91.659	-171.418	-174.848	-178.343	-181.910
<b>Variation Besoin en FdR (€)</b>		-98.893	-74.686	-76.180	-77.703	-79.257
<b>Investissements (€)</b>		-581.196	-452.312	-142.019	-144.859	-147.756
<b>Cash Flow Libre Opérationnel (€)</b>		-270.548	35.584	355.635	362.748	370.003
<b>Discounted CF (€)</b>		-270.548	32.271	298.182	270.567	255.149
<b>Cumul DCF (€) (2008-2012)</b>						585.621
<b>Valeur résiduelle actualisée (€)</b>						3.088.254
<b>Endettement (€)</b>						-908.694
<b>Valorisation DCF (post money) (€)</b>						2.765.179
<b>Détermination du WACC</b>		Mont. nominal	Taux			
Endettement		908.694	10,00%			
Capital (valeur de marché : 2,48 € *871,497)		2.161.313	11,85%			
Total des fonds investis (k€)		3.070.007				
Taux d'impôt			35%			
<b>Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)</b>			10,27%			
<b>(**) Déterm. du coût du capital</b>						
OLO 10 ans			4,15%			
Risque Marché			7,00%			
Beta retenu			1,1			
Coût du Capital			11,85%			
			<b>Détermination du Beta</b>			
			GL EVENTS 0,909			
			PUBLIC SYSTEME 0,811			
			<b>Moyenne 0,86</b>			

<sup>8</sup> = cumul des cash flow de 2008 à 2014 + valeur terminale

Le cumul des cash-flows libres actualisés sur une période de six ans s'élève à 585.621 €. Ce montant est majoré de la valeur résiduelle actualisée de la société au bout de cinq ans, elle se monte à 3.088.252 €. La valeur terminale s'élève à 84 % de la valeur totale<sup>8</sup>.

L'endettement de la société s'élève à 908.694 € de telle sorte que, la société est valorisée à 2.765.179 € comme le montre le tableau ci-dessus.

#### 2.4.4 Synthèse des méthodes de valorisation

Si l'on calcule la moyenne des résultats obtenus selon les deux méthodes précédentes (comparaison boursière et actualisation des cash-flows futurs), on obtient un résultat de 2.186.672 €. Or la présente Offre correspond à une valorisation de 1.648.811 € soit un prix par action de 2,48 €, ce qui correspond à une décote de 25 %.

Méthode de valorisation	€ par action	Valorisation en €
Valorisation boursière	2,42	1.608.165
Valorisation DCF	4,16	2.765.179
Moyenne	3,29	2.186.672
Valorisation proposée	2,48	1.648.811
<b>Décote</b>	<b>25%</b>	

Le prix de l'Offre, soit 2,48 € par action, est supérieur à la valeur des fonds propres de 5èmeSAISON, laquelle s'élevait au 30/09/2007 à 0,25 € par action.

#### 2.4.5 Transactions récentes

- 14/09/07 : augmentation de capital par apport en nature par Monsieur Camus pour un montant de 188.000 € - (466.240 actions à 0,40 €)
- 21/05/08 : augmentation de capital issue de la conversion d'anciennes obligations pour un montant de 100.000 € - (44.843 actions à 2,23 €)

## **2.5 ADMISSION DES ACTIONS SUR LE MARCHÉ LIBRE**

### 2.5.1 Le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. Il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les

émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus aux obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Ceci implique notamment:

- l'absence d'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen, pour les deux ou trois derniers exercices ; ils sont uniquement astreints aux obligations comptables que leur impose leur forme sociale, sans exigence d'antériorité comptable;
- l'absence d'obligation de diffuser des informations à titre occasionnel (informations susceptibles d'influencer le cours de manière sensible) ou périodique (états financiers trimestriels, semestriels ou annuels): ils peuvent ne diffuser que les informations que leur impose le droit comptable et le droit des sociétés;
- l'absence d'obligation d'adapter leurs structures de gouvernance pour se mettre en conformité par rapport au Code Lippens, ou, à défaut, d'exposer pourquoi ils entendent y déroger ("comply or explain"): ils peuvent se contenter de se conformer aux prescriptions du Code des sociétés ;
- les obligations de déclaration de transaction effectuées par leurs dirigeants ne sont pas non plus applicables.

Par contre, sont d'application pour les titres des sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les dispositions de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et ses arrêtés royaux d'exécution. De même, les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre d'Euronext Brussels. Enfin, une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs qui procèdent à une offre d'un montant supérieur à 100.000 euros sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément aux articles 42 et suivants de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur les marchés réglementés.

### 2.5.2 Les négociations sur le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence du marché et à garantir la protection des intérêts des investisseurs. Ces règles peuvent être résumées comme suit:

- les transactions se font à l'unité, en un seul fixing par séance, à 15h00 (lignes principales) suivi d'une phase de négociation au dernier cours, au comptant;
- la diffusion et la confrontation des ordres d'achat et de vente et la transmission des données de marché y relatives se déroulent en utilisant les systèmes de négociation et de transmission d'information d'Euronext;
- Euronext Brussels peut prendre toute décision utile au bon fonctionnement du Marché Libre, et notamment décider de modifier les horaires de négociation, de suspendre de manière temporaire ou définitive la négociation d'une valeur dans l'intérêt du marché, d'annuler un cours, notamment en cas d'erreur manifeste, et, en conséquence, d'annuler l'ensemble des transactions effectuées à ce cours, etc.;
- si la comparaison des ordres dans le carnet central se traduit par une variation du cours du titre concerné de plus ou moins 10 % par rapport au cours de clôture de la veille, celui-ci est automatiquement "réservé" (il n'est pas coté jusqu'au prochain fixing). Euronext Brussels édite alors un prix indicatif, qui peut être utilisé pour fixer les seuils que le titre ne pourra franchir sans être à nouveau réservé;
- les intermédiaires financiers peuvent traiter directement entre eux, de gré à gré, les titres admis sur le Marché Libre, sans en référer à Euronext;
- la compensation et le règlement livraison peuvent se faire au travers des systèmes de LCH Clearnet SA, et d'Euroclear, le règlement livraison s'effectuant trois jours après la négociation. Dans le cas contraire, les formalités d'inscription nominative et de radiation auprès de l'émetteur ou du prestataire chargé de l'administration de ses livres s'effectuent par ordre de mouvement à la diligence des membres d'Euronext ayant négocié.

### 2.5.3 L'admission sur le Marché Libre

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de la totalité des actions représentatives du capital de 5ème SAISON, soit 871.497 actions, et de 900 obligations a été sollicité. Ces actions proviennent de 664.843 actions ordinaires anciennes entièrement libérées, de 206.654 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital dans le cadre de l'Offre. Ces obligations proviennent de 150 obligations anciennes (avec possibilité de conversion en nouvelles obligations<sup>9</sup>) et de 750 obligations nouvelles dans le cadre de l'Offre.

---

<sup>9</sup> ont toutes été converties en nouvelles obligations.

Sauf clôture anticipée, l'admission à la négociation des actions et des obligations de 5ème SAISON sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 16 juillet 2008.

Les actions circuleront sous le code ISIN suivant: BE0003889095 et le code SVM suivant : 3889.09. Les obligations circuleront quant à elles sous le code ISIN suivant : BE0002162288 et le code SVM suivant : 2162.28.

La première négociation des actions et des obligations de 5ème SAISON sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de Kaupthing, avec le concours de 5ème SAISON.

## Chapitre 3

### **3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR**

#### *3.1.1 Dénomination et siège social (articles 1 et 2 des statuts)*

La Société porte la dénomination sociale « 5ème SAISON »

Son siège social est établi à 1180 Bruxelles, rue Edith Cavell, 230A.

Le siège social peut, sans modification des statuts, être transféré à tout autre endroit en Belgique, sur simple décision du conseil d'administration, moyennant la publication aux Annexes du Moniteur belge.

5ème SAISON peut, sur simple décision du conseil d'administration, créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, des sièges administratifs, des succursales, des bureaux, des filiales ou des agences.

#### *3.1.2 Forme juridique (article 1 des statuts)*

La société revêt la forme d'une société anonyme de droit belge. Pour autant qu'elle réponde aux critères prévus par la loi, ce qui sera le cas à la suite de l'Offre, 5ème SAISON revêt la qualité d'une société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

#### *3.1.3 Constitution et durée (article 4 des statuts)*

5ème SAISON a été constituée le 02/10/1999 pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

#### *3.1.4 Banque-Carrefour des entreprises*

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en Belgique doit être inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et recevoir

un numéro d'identification unique. En l'espèce, 5ème SAISON est identifiée sous le numéro 0467.086.276.

### 3.1.5 Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social de 5ème SAISON commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

### 3.1.6 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, et tant à l'export qu'à l'import, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, se rapportant directement et indirectement au mandat d'administrateur, commerce de gros et de détail pour toute activité commerciale ne nécessitant pas de quelque autorisation particulière, l'activité de grossiste en toute transaction commerciale, l'activité d'agent publicitaire et de recherche de clientèle.

La Société peut notamment pratiquer le négoce dans le commerce de textile, de vêtements et articles de sport, dans le commerce de l'ameublement.

La Société peut réaliser l'ensemble de son objet social pour compte propre, pour compte de tiers, et notamment à titre de commissionnaire.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, à toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

L'assemblée générale peut modifier cet objet dans les formes et conditions prévues à l'article 70bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

### 3.1.7 Assemblée générale (article 22 des statuts)

L'assemblée générale se réunit le troisième jeudi du mois de janvier, à dix-huit heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée annuelle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

### 3.1.8 Consultation des documents sociaux

Les comptes sociaux de 5ème SAISON sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles. Ces documents et les rapports annuels seront disponibles gratuitement au siège social.

## **3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE L'EMETTEUR**

### 3.2.1 Capital social

Après l'émission et la souscription des actions nouvelles faisant l'objet de la présente Offre, le capital souscrit de 5ème SAISON s'élèvera à 862.502 €, prime d'émission comprise, et sera représenté par 871.497 actions. Le capital social est entièrement libéré.

### 3.2.2 Capital autorisé (article 7 des statuts)

Le conseil d'administration est autorisé, pour une durée maximale de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 21 mai 2008, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 250.000 euros (deux cent cinquante mille EUR). L'autorisation accordée au conseil d'administration peut être renouvelée.

Cette augmentation de capital peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales ou, par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles ou, de primes d'émission, avec ou sans émission d'actions nouvelles, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également être effectuée par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, conformément aux articles 583 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum 3 ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 21 mai 2008, à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires

et ce, dans le respect des conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital social restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence que la loi reconnaît aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales et, pour prévoir un droit de priorité en faveur des actionnaires pendant une période de dix jours.

Le conseil d'administration est également autorisé par l'assemblée générale, en vertu d'une décision prise conformément à l'article 560 du Code des sociétés, et ce, dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier, suite à l'émission de titres dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital social.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Si tel est le cas, cette prime d'émission doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital social ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par un apport en nature effectué par un actionnaire de la société qui dispose de plus de 10% des droits de vote, conformément à l'article 606 du Code des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales.

### 3.2.3 Rachat et prise en gage d'actions propres (article 13 des statuts)

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et, les aliéner, directement ou par l'intermédiaire d'une personne

agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision du 21 mai 2008. Cette période peut être prorogée conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés. Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, pour une période de dix-huit mois prenant cours le 21 mai 2008, à acquérir et à aliéner des actions de la société à concurrence d'un nombre maximum de 62.000 actions, soit moins de dix pourcent (10%) du nombre d'actions représentatives du capital, moyennant une contre-valeur qui ne peut pas être inférieure de plus de dix pourcent (10%) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne peut pas être supérieure de plus de dix pourcent (10%) au cours le plus haut des douze derniers mois précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'article 620 du Code des sociétés.

L'assemblée générale autorise par ailleurs le conseil d'administration, conformément à l'article 630, § 1 du Code des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à céder les actions de la société conformément à l'article 622, § 2, 1° du Code des sociétés..

#### 3.2.4 Obligations, obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants

En vertu de l'article 14 de ses statuts, 5ème SAISON peut, émettre des obligations, par décision de son conseil d'administration, qui détermine le type et les avantages, la manière et la date de remboursement, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission.

L'émission d'obligations convertibles ou de warrants peut être décidée par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

5ème SAISON a émis le 3 novembre 2006 250 obligations. 125 de ces obligations

ont, le 21 mai 2008, été converties en obligations conférant les mêmes droits et les mêmes avantages que les obligations qui font l'objet de la présente offre (voir Chapitre 2.2). Les 125 obligations restantes seront converties en actions avant l'introduction en bourse par le biais d'une augmentation de capital, bénéficiant d'une décote de 10 % sur le prix de l'offre.

### 3.2.5 Evolution du capital

5ème SAISON a été constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 05/10/1999

Date	Description	Montant de l'opération	Capital après opération (1)	Nombre d'actions	Nombre total d'actions
5/10/1999	Constitution	62.000€	62.000€	620	620
14/9/2007	Augmentation de capital par apport en nature du compte courant de Mr Daniel Camus (2)	188.000€	250.000€	1.880	2.500
21/05/2008	Augmentation de capital	100.000 €	350.000 €	180	2.680
Total			350.000€		2.680

(1) Les montants ont tous été exprimés en euros.

(2) Monsieur Camus a apporté le bien suivant : « 187.319 € provenant du compte courant de Monsieur CAMUS Daniel et d'une dette fournisseur de 15.000 €, apportée à concurrence de 681 € représentant le loyer de 6 mois payable par la société 5ème Saison à Monsieur Daniel CAMUS ». Extrait des annexes du Moniteur Belge du 08/10/2007. (187.319 € + 681 € = 188.000 €)

## **3.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIONNARIAT DE L'EMETTEUR**

### 3.3.1 Situation de l'actionariat avant l'offre

Daniel Camus est l'actionnaire majoritaire de 5ème SAISON. Il est administrateur délégué de la Société. Une description détaillée de son parcours professionnel et de ses mandats peut être trouvée au chapitre 6, point 6.1.1.

Actionnaires 5ème SAISON	Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Daniel Camus	2.499	99,96%	2.499	99,96%

Emile Camus	1	0,04%	1	0,04%
TOTAL	2.500	100%	2.500	100%

### 3.3.2 Situation de l'actionnariat après l'offre

En cas de placement intégral des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre, tenant compte de la division de chaque action 5ème SAISON en 248 actions intervenue en date du 21 mai 2008, le capital de 5ème SAISON sera réparti de la manière suivante:

Actionnaires 5ème SAISON	Actions	En % de capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Daniel Camus	619.752	71%	619.752	71%
Emile Camus	248	0%	248	0%
Public	206.654	24%	206.654	24%
	44.843	5%	44.843	5%
Total	871.497	100%	871.497	100%

### 3.3.3 Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la société

A l'issue de l'admission des actions 5ème SAISON sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les membres de la direction et du Conseil d'Administration de 5ème SAISON, Daniel et Emile Camus, détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement, 71% du capital et des droits de vote de 5ème SAISON.

### 3.3.4 Mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Néant

### **3.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

#### **3.4.1 Dividende distribué au titre des trois dernières années**

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois dernières années.

#### **3.4.2 Prescription**

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La Société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

#### **3.4.3 Politique future de dividendes**

5ème SAISON a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités. Par conséquent, la Société n'envisage pas la distribution de dividendes dans les trois prochaines années à venir.

### **3.5 MARCHÉ DU TITRE**

A partir du 16 juillet 2008, les actions et les obligations de 5ème SAISON seront admises sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, dans la catégorie « simple fixing » (cotation quotidienne à 15 H), avec le concours de Small Caps Finance, Listing Sponsor.

Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.

## Chapitre 4

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE

#### 4.1. Historique



**1992** : En marge d'une carrière de footballeur professionnel, Daniel Camus, actuel dirigeant de 5ème SAISON, se lance dans la commercialisation des espaces publicitaires et le développement de l'image des clubs dans lesquels il joue (RWDM, AA GENT, KV MALINES, RSC CHARLEROI, RAAL LA LOUVIERE, etc.). Par conséquent, il forge et agrandi son carnet d'adresses (sponsors clients).

**1997** : avec l'aide d'un associé, il investit dans le secteur de l'ameublement et de l'immobilier. Il loue ainsi pendant plusieurs années du mobilier à des professionnels (institutions), bureaux et espaces événementiels (exemple : Fête de Wallonie).

**7 octobre 1999** : Création de la société anonyme 5ème SAISON.

Fort d'une dizaine d'années d'expérience dans le monde du football et des relations qu'il a pu s'y forger, Daniel Camus sent le moment venu pour mettre en place une équipe de professionnels dans le secteur de l'événementiel.

Au fil du temps, la société continue à agrandir sa base de données clients et professionnels grâce notamment à l'activité médiatique de Daniel Camus, qui entre autres travaille dans la section sportive de Belgacom TV en 2005. Ainsi, il renforce ses relations et son expertise dans le domaine de l'événementiel de luxe.

**2005:** 5ème SAISON se lance définitivement dans l'évènementiel avec une ouverture au grand public. La société développe non seulement l'activité d'événement privé mais aussi des productions exclusives visant le consommateur :

- Ultimate Ice White Night au Conrad en décembre 2005 (environ 1.600 participants)
- Woomen on top depuis février 2006 (environ 10.000 participants)
- Urban beach au Conrad en juillet 2006 (près de 60.000 personnes rassemblées)
- Magic Sunday : événements pour les enfants et les familles avec animations (6.000 participants)
- Cointreaupolitan en mai 2007 (10.000 participants)
- Terrace Beach en août 2007 (25.000 participants)

Des événements publics<sup>10</sup> qui permettent d'accroître considérablement la notoriété de la société.

**Aujourd'hui**, 5ème SAISON a intégré plusieurs sections au sein de la société:

- une section graphisme et média (voir communication Dom Pérignon)
- une section Ressources humaines (voir personnel, hôtesse)
- une section de location de sites événementiels
- une section média (voir soccerscreen)

De plus, la section « mobilier » a pris un essor énorme (location à travers la Belgique mais aussi développement européen (Moscou, France))

5ème SAISON est devenue une société de création événementiel indépendante à 100%. La société travaille de façon unique : elle se positionne face au client, comme un interlocuteur possédant toutes les ressources nécessaires à l'organisation d'événements basés sur des concepts exclusifs. La crédibilité et le savoir-faire dont dispose 5ème SAISON aujourd'hui, lui permet de se positionner par rapport à la concurrence et d'être un interlocuteur privilégié pour les annonceurs belges : Dom Pérignon, Porsche, Armani, Val-St-Lambert, Golden Tulip, Estée Lauder, Vichy, Cointreau, Piper, Absolut, Pommery, BMW, ...

Concernant son futur, la société envisage de manière positive et imaginative son développement à venir. En plus des activités événementielles classiques, la société entend continuer à innover en lançant de nouveaux concepts tels que les événements « Cointreaupolitan<sup>11</sup> » et bien d'autres bars éphémères situés dans des endroits insolites aux quatre coins de la planète.

---

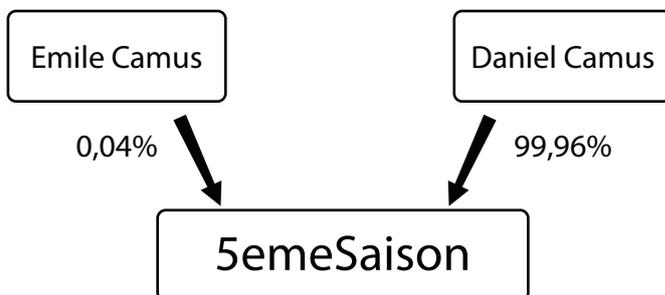
<sup>10</sup> Voir point 4.5.1 Les événements

<sup>11</sup> Un bar éphémère a été installé sur les toits du paquebot Flagey, en plein centre d'Ixelles durant six semaines

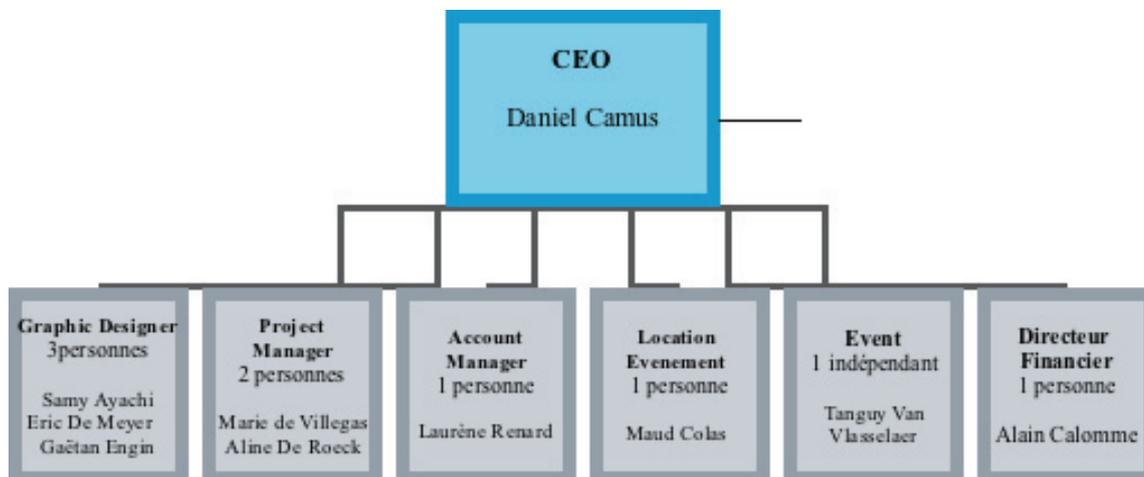
5ème SAISON travaille en outre activement au lancement d'un projet relatif à la diffusion d'images de football international (voir 4.1.11 Investissements futurs (Soccerscreen)).

Au 30 juin 2008, l'équipe de 5ème SAISON, dirigée par Daniel Camus, se composera de huit collaborateurs et un indépendant.

#### 4.2. Organigramme juridique



### 4.3. Organigramme organisationnel au 30 juin 2008



### 4.4. Chiffres clés

	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires (€)	274.025	327.300	820.465
Résultats nets d'exploitation (€)	96.755	75.169	93.453
Cash flow (€)	89.147	82.736	116.696
Total Bilan (€)	56.689	258.083	888.608

### 4.5. Description de l'activité

5ème SAISON articule son activité autour de quatre grands axes de développement :

- L'organisation d'évènements éphémères
- la communication, les médias et la publicité
- le graphisme
- la location et la vente de concept : événementiel, média, graphisme, mobilier,...

Il est permis d'ajouter un cinquième pôle, plus mineur (5 à 10% du chiffre d'affaire), de vente et location de mobilier, principalement dans le cadre de ses évènements.

#### 4.5.1 L'événementiel

Depuis 2003, 5ème SAISON lance régulièrement de nouveaux concepts dans le secteur de l'événementiel éphémère qui est devenu sa principale activité et son principal axe de développement.

5ème SAISON a mis en place plusieurs concepts de manifestations très diverses<sup>12</sup> qui se complètent entre elles, se multiplient d'année en année et s'exportent au-delà des frontières. En effet, les concepts d'événements inventés par 5ème SAISON servent de moule : ils peuvent ensuite être utilisés au niveau national, régional ou encore international. Dans ce cas, les concepts sont loués pour des périodes déterminées durant lesquelles le client (le « loueur ») a l'opportunité d'exploiter le nom, la notoriété, le concept, le mode de travail, les visuels et le listing sponsor. Leur succès croissant engendre de nouvelles idées de la part des clients (sponsors), et de nouveaux besoins financiers pour 5ème SAISON. Celle-ci ne s'est réellement attaquée à la dimension internationale de ses affaires que depuis un an. 5ème SAISON réalise actuellement près de la moitié de son chiffre d'affaires à l'étranger, et envisage d'ailleurs de s'allier avec des partenaires à Moscou. Ces partenaires étrangers (Moscou, Suisse<sup>13</sup>) achètent les produits ou concept de 5ème SAISON à prix fixe et produisent l'évènement localement. Cela permet de renforcer la notoriété et l'image de 5ème SAISON au niveau international.

Sa spécificité consiste en l'organisation de manifestations qui sont, dans une très large proportion le fruit d'une production propre. 5ème SAISON prend tout en charge, depuis les soirées à thèmes jusqu'à la réalisation et l'envoi d'invitations en passant par les animations, spectacles, décorations, mise en place d'infrastructures, accueil, sécurité, service traiteur, son et éclairage, vidéovidéo, etc. Cette grande participation dans l'organisation des événements est une condition sine qua non à la mise en place du projet. C'est pourquoi, 5ème SAISON se montre sélective. Près de 50% d'entre eux sont rejetés par Daniel Camus si cette base de confiance, et marque de fabrique de 5ème SAISON, n'est pas respectée ou s'ils ne lui semblent pas viables.

5ème SAISON fait également parfois appel à d'autres agences événementielles

<sup>12</sup> congrès, séminaires, réceptions, fêtes de fin d'année, lancement de nouveaux produits, d'un nouveau logo, changement de dénomination commerciale et présentation des résultats annuels, conférences de presse, soirées thématiques, « incentive », « team building » et loisirs actifs ; Ou encore : « special events » consacrés à l'exploitation de festivals, concerts, manifestations publiques, foires et expositions, « business theatres », « family days », « job events », « road shows », journées portes ouvertes, défilés de mode, soirées annuelles (comme la fameuse « soirée des Belges » du 21 juillet à St-Tropez), etc. Les événements et les projets peuvent cibler des secteurs très différents et financièrement très intéressants : enfants, femmes, hommes d'affaires, luxe, prestige et le sport.

<sup>13</sup> Par exemple, le concept « Woomen on top » a été loué en Suisse pour une période de deux ans (100.000 €) au terme desquels le contrat est renégocié.

pour toucher une cible plus vaste. Elle s'est ainsi associée à Simply Better dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Terrace beach » à Knokke.

Simply Better est une société qui axe ses activités sur un public régional (brabant wallon et nord de Bruxelles). La société vise un public entre 18 et 25 ans.

Le but de cette association était de s'ouvrir au public plus jeune auquel s'adresse en général Simply Better.

Voici le panel des différents concepts de 5ème SAISON et un aperçu de leurs réalisations concrètes dans divers endroits.

### I. Urban Beach

Urban Beach est l'installation d'une plage éphémère au sein d'une ville ou d'un endroit n'ayant pas accès à la mer. C'est un complexe mobilier avec une plage artificielle en sable accommodée d'accessoires de plage (terrasses en teck, transats, bars...) mais aussi des avantages urbains tels que moyens de transports, confort de proximité, installation audiovisuelle, etc. Ce concept a contribué à 40% au chiffre d'affaires en 2006/2007.



a) Hôtel Conrad

Terrasse, bar, sable, mobilier en teck et écran géant retransmettant les matches de la Coupe du Monde 2006 ont pris place dans la cour du prestigieux hôtel bruxellois Conrad pendant un mois. Après la disparition de l'écran géant, les clients de l'hôtel ont encore pu profiter d'une ambiance cosy, et leurs enfants d'une atmosphère familiale, grâce à la mise à disposition de jeux et jouets (concept d'évènements « Magic Sunday »).

Lieu : Bruxelles-Hôtel Conrad

Date : 9 juin au 9 septembre 2006

Nombre de participants : 60.000

Clients : RMB, Hugo Boss, Pommery, Coke, Conrad, RTBF, MCM, Corona, TAG

Heuer, Nordic mist, Aspria, Marcolini, Max, Essentiel Biz,...

#### b) Knokke (« Terrace Beach »)

Concept de plage artificielle venu des Etats-Unis. Une plate-forme éphémère a été érigée par 5ème SAISON et Simply Better<sup>14</sup> devant le casino de Knokke du 2 au 20 août 2007. La Terrasse du Zoute est devenue, avec ses 2.000 m<sup>2</sup>, «LA» plage branchée de la côte belge. Différentes activités y ont été développées : sports, défilés, présentation de produits, expos, « after work », « corporate events » et animations pour enfants.

Lieu : Knokke-le-Zoute

Date : du 2 au 20 août 2007

Nombre de participants : 25.000

Clients : Ville de Knokke, Porsche, Corona, Mastercard, Proximus, Pommery, Hugo Boss, Schweppes, ...

Cible : personnes à fort pouvoir d'achat

#### c) Saint Tropez

Le concept de plage artificielle a également été transposé à Saint-Tropez durant une semaine en juillet 2007. Une «opération marketing» visant surtout la propagation de l'image de la société 5ème SAISON à l'extérieur des frontières belges.

Lieu : Saint-Tropez

Date : 16 au 20 juillet 2007

## 2. Gala WinWin

Cet événement, organisé conjointement par ODA<sup>15</sup> finance et 5ème SAISON, s'adresse principalement aux sociétés et aux hommes d'affaires. Une fois par trimestre, chaque société invite une dizaine de clients, relations d'affaires et confrères, autour d'un bon repas lors duquel une présentation de la société hôte est proposée.

Lieu : Bruxelles

Contribution au chiffre d'affaires en 2006/2007 : 5 %

<sup>14</sup> Simply Better Events, société belge active dans l'événementiel, cf La Terrasse de l'hippodrome ([www.simplybetter.be](http://www.simplybetter.be))

<sup>15</sup> Société spécialisée dans les placements financiers, prêts hypothécaires, audit patrimonial, coaching financier, etc.

### 3. Woomen On Top (on the road)



Concept (repas, défilés, présentation de produits) adapté internationalement et uniquement réservé aux femmes dans un premier temps. En fin de soirée a lieu l'ouverture des portes au public masculin. 5ème SAISON a vendu ce concept en Russie pour un an.

Lieux : Bruxelles, Liège, Knokke le Zoute, Anvers, Genève, Londres, Moscou, Saint-Tropez

Date : le concept a débuté le 24 mars 2006 au rythme de sept soirées par an.

Nombre de participants : 10.000

Clients : - BMW, Conrad, Estée Lauder, Carlsberg, Red Bull, Corona, Evaluna, Armani, DKNY, Smart, Disaronno, Cointreau, Tao, Ego, Elle Magazine, Soho, ... exclusivement féminin en première partie +/- 50% audience masculine par la suite communication 60% femmes, 40% hommes

(Bruxelles, Genève, St Tropez, Knokke, Hôtel de luxe)

Contribution au chiffre d'affaires en 2006/2007 : 30 %





#### 4. Sky bar (Cointreaupolitan)



Produit par Maxxium Belgium<sup>16</sup>, ce concept, inspiré des « guérilla stores » (shop temporaires) qui apparaissent dans les principales villes du monde, vise à lancer un nouveau cocktail dans un bar au décor élégant et trendy durant une période éphémère (ex : six semaines sur le toit du bâtiment de la place Flagey).

Lieu : Bruxelles-Flagey

Date : 17 mai au 23 juin 2007

Nombre de participants : 10.000

Client : Maxxium (Cointreau), Coke, Carlsberg

Cible : expatriés, personnes ayant un fort pouvoir d'achat

Contribution au chiffre d'affaires en 2006/2007 : 15%

#### 5. Gold Club

Concept de boîte de nuit éphémère organisé au casino de Knokke en complément de « l'Urban Beach » (entre 23h et 5h).

Lieu : Knokke

Date : 4 août 2007

Contribution au chiffre d'affaires en 2006/2007 : 10 %

---

<sup>16</sup> Société spécialisée dans les alcools forts, apéritifs/liqueurs

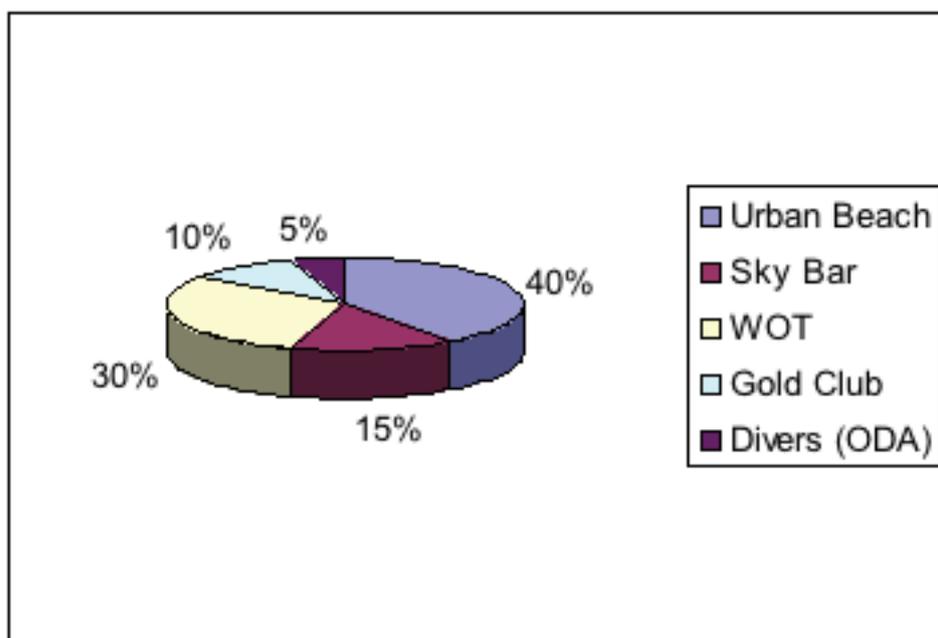
## 6. Autres

- Ultimate Ice White Night à l'hôtel Conrad de Bruxelles (le 31/12/2005). 1.600 personnes ont participé à l'événement pour lequel la cible était très exclusive. Parmi les clients, on retrouve le Conrad Brussels, Dior, ...
- Magic Sunday (été 2006) : événement pour les enfants et les familles avec des animations. 6000 personnes ont été recensées. On peut citer, parmi les clients, le Conrad Brussels, Serneels, Minute Maid, ...

Les « événements corporate » : événements organisés par 5ème SAISON pour ses clients : Camille Albane : ouverture du salon de coiffure (500 participants)

- ODA Finance : ouverture des bureaux (300 personnes)
- Jet Import : présentation de produits (300 personnes)

## 7. Répartition du chiffre d'affaires/événements (2006-2007)



### 4.5.2 La communication, les médias et la publicité

5ème SAISON développe la publicité ainsi que la communication de différentes marques telles Vichy, Porsche, Cointreau, Estée Lauder, Piper, Dom Pérignon, etc. via les canaux de diffusion classiques que sont la télévision, la radio et Internet mais aussi lors de ses événements.

Ce segment de l'activité de 5ème Saison représente actuellement 10% de son chiffre d'affaires. Le développement de cette activité est freiné par le manque de ressources humaines et de matériel.

#### 4.5.3 Le graphisme

Grâce à des graphistes de première qualité, 5ème SAISON est devenue une société particulièrement qualifiée pour fournir à ses clients et ses partenaires des services de premier choix en matière de création d'invitations papier ou vidéo, d'annonces publicitaires richement imagées, de bandes-annonces de films et de développement d'image graphique d'un évènement, d'un produit, d'une marque, d'une société.

Cette activité représente actuellement 20 % du chiffre d'affaires.

Par exemple, pour la société Val-Saint-Lambert, 5ème SAISON a développé un site Internet, des invitations papier, des vidéos et des publicités pour la presse.

### **4.6. Marché et concurrence**

#### 4.6.1 Les atouts de 5ème SAISON par rapport au marché

5ème SAISON est bien évidemment confrontée à des concurrents mais elle s'illustre malgré tout de manière unique au sein du marché, et ce à plusieurs titres.

Premièrement, le développement ou l'entretien des relations d'affaires s'articule autour de modes inédits de contacts et de rencontres.

Sur ce point, 5ème SAISON dispose d'un avantage concurrentiel très important puisqu'elle s'est efforcée de constituer depuis trois ans une base de données « clients » exhaustive et quasiment unique sur le marché. Cet outil classe et répertorie l'intégralité de ses clients existants ou potentiels par nom, adresse postale et e-mail, sexe, âge, profession, centres d'intérêts, goûts, habitudes, fidélité, évènements fréquentés, etc.

Cela permet à l'entreprise de mieux connaître, comprendre et donc mieux satisfaire son public cible, principalement situé dans la tranche des 25-40 ans.

Deuxièmement, l'éventail des spécialités et particularités des évènements est vaste et varié. Certaines agences proposent des évènements prêts à l'emploi, qu'elles ont conçus elles-mêmes. D'autres adaptent une solution appropriée à leurs clients, au cas par cas. 5ème SAISON, elle, propose un mélange de ces deux approches qu'elle juge complémentaires. Enfin, l'agence assure tour à tour la production,

l'organisation, la promotion, le sponsoring, la gestion artistique et/ou technique des événements. La création d'un projet peut se faire à 100 % en interne.

En outre, la liste des partenaires croissante et qualitative permet de créer et développer sans cesse de nouveaux projets et concepts.

Le rôle de l'agence événementielle va bien au-delà de la conception de l'événement. 5ème SAISON l'a compris et maîtrise également l'ensemble du savoir-faire et des techniques nécessaires à son bon déroulement ainsi qu'à sa réalisation dans un laps de temps approprié à l'événement concerné.

Enfin, 5ème SAISON s'appuie sur une équipe jeune et dynamique pour créer un marketing promotionnel innovant : pub en 3 dimensions, invitations originales sur papier, etc.

Globalement, la société évolue quasi seule sur le marché puisque aucune autre société offre l'ensemble des services de 5ème Saison.

#### 4.6.2 La concurrence

Grâce à ses nombreuses activités, 5ème SAISON semble avoir trouvé sa place au sein du marché de l'événementiel, principalement nocturne. Si ce secteur connaît une forte concurrence, peu nombreux sont ceux qui visent le domaine du luxe (70% des activités de 5ème SAISON) et organisent autant d'événements chaque année (200 jours de prestations par an).

Les agences de ce type se caractérisent parfois par leur (courte) durée de vie, particularité qui rend l'analyse de la concurrence d'autant plus difficile à réaliser.

En résumé, la concurrence dépend :

- du nombre d'activités présentées par an (notoriété) ;
- de la durée de vie de l'agence ;
- de la taille de son équipe (et donc aussi de ses moyens) ;
- de la qualité recherchée ;
- de la cible touchée ;
- du créneau (luxe) ;
- du territoire visé (belge et/ou étranger).

#### **4.7. La clientèle de 5ème SAISON**

5ème SAISON possède deux catégories de clients : le public cible et les sponsors. Elles sont liées l'une à l'autre.

L'organisation des événements ne serait possible sans un apport important des sponsors : Pommery, Coke, Hugo Boss, Marcolini, Corona, BMW, Elle, Jet Import, Porsche, le groupe LVMH (+ de 50 marques de luxe dont Moët et Chandon, Louis Vuitton, Christian Dior, etc.), Schweppes...

Ces sponsors, choisis selon le type manifestation et le public cible, fournissent le support financier nécessaire à l'organisation de l'événement sous forme de produits, de publicité ou de matériel mis à disposition (bars, bannières, ...). Par exemple, Cointreau apporte une contribution financière de 150.000 € pour réaliser le Sky Bar et y voir ses produits et le nom de sa marque « The Cointreaupolitan » et donne en gratuités et/ou en prix préférentiel leurs produits (ex : Champagne Piper, Vodka Absolut, Cointreau, ...). La société recherche d'autres partenaires non concurrents (Coke, Red Bull, Porsche, ...) prêts à contribuer financièrement pour avoir leurs produits en vente et en visibilité.

5ème Saison ne supporte aucune charge dans l'opération et revend au prix fort les produits achetés et/ou reçus. La société réalise donc d'importantes marges.

La société peut également recevoir une contribution pour du co-branding ainsi que le prix de location du lieu pour des événements BtoB organisés lors des jours non exploités en bar (3 jours semaine). 5ème Saison organise aussi les événements BtoB. Le concept éphémère devient ainsi non seulement une ressource énorme en contact BtoB et public mais également une source énorme de profit.

5ème SAISON dispose également d'un large panel d'invités potentiels. Son fichier mentionné plus haut, régulièrement alimenté avec celui de ses sponsors, se renouvelle et progresse naturellement après chaque inscription à un nouvel événement.

#### **4.8. Les fournisseurs**

5ème SAISON bénéficie de contrats avec la majorité de ses fournisseurs.

Ainsi, en passant par exemple par Jet Import-Diffusion, une entreprise genevoise d'importation et de distribution de produits (Red Bull, Corona, Desperados, Heineken, etc.), 5ème SAISON élimine les intermédiaires et se garantit une marge bénéficiaire plus confortable tout en maintenant un prix attractif pour le client.

Les produits, les garanties (communales) et la mise en place de l'événement (hôtesses et personnel d'entretien, installation du son, de la lumière, de la décoration, du

meubler, etc.) nécessitent une mise de fonds initiale (500.000 euros) et une avance financière parfois importante de la part de 5ème SAISON. Ce risque est généralement couvert à 75% par l'apport des sponsors (cash + produits). La société événementielle bénéficie en effet de la part de ses fournisseurs d'une proportion appréciable (50 %) de paiement «en nature», qui se traduisent par la mise à disposition de produits (exemple : du champagne) et/ou de mobilier (ex : bars, tables VIP, fauteuils en cuir). Ce «stock» est réutilisé pour différents types d'événements

Dans le cadre de « Woomen On Top », les inscriptions préalables couvrent par contre l'événement avant son ouverture.

Les bénéfices se réalisent principalement sur la vente de boissons, de nourriture et de merchandising (T-shirt, parfum, espaces publicitaires).

#### **4.9. Stratégie commerciale et investissements futurs**

##### 4.9.1 Stratégie commerciale

Certains événements sont déclinés dans plusieurs pays en même temps ou dans plusieurs régions au sein d'un même pays.

Par exemple, 5ème Saison a vendu Woomen on top pour 100.000 € en Suisse et pour 100.000 € en Russie pour l'exploitation du concept par une société locale. Il l'a aussi vendu à Saint-Tropez, en France.

La stratégie est de démultiplier les concepts propres, de les produire en Belgique dans un premier temps afin d'en faire un laboratoire approfondi ; ensuite, de les exporter dans un deuxième temps, sous forme de franchise au locataire à court terme et dans un troisième temps, après développement, de les produire par 5ème SAISON sur d'autres territoires.

D'autres événements trouvent leur aboutissement sur le net. Ainsi, la vidéo consacrée à la soirée « Cointreaupolitan » a occasionné la visite de 600.000 internautes sur YouTube. Un événement avec Cointreau qui sera renouvelé en 2008 et 2009.

L'exploitation des concepts de 5ème SAISON à l'étranger augmente sa notoriété au niveau international autour d'événements publics médiatisés et commercialisés en utilisant les ressources humaines locales et les ressources web internes.

#### 4.9.2 Investissements futurs

Afin de diversifier ses activités dans le milieu du football professionnel qui n'a plus guère de secrets pour Daniel Camus, la société souhaite se lancer dans une nouvelle direction dans les mois à venir. Un projet de diffusion d'images de football international est en préparation.

Grâce à la technique de « streaming<sup>17</sup> », l'entreprise souhaite développer un portail de grande envergure (www.soccerscreen.com) permettant le visionnage audiovisuel de matches de football internationaux. Le contenu du site serait accessible via un moteur de recherche performant. Un mot de passe permettrait d'identifier l'utilisateur qui pourrait ensuite visualiser les vidéos qu'il désire en cliquant sur un pays et une division (ligue). Il aurait ainsi accès aux différents championnats, aux équipes et aux joueurs sélectionnés dans la base de données. Le paiement s'effectuerait en ligne, à l'aide d'une carte de crédit.

Le référencement de ce site dans le haut de la liste des moteurs de recherche (ex : Google) et annuaires sera un facteur clé de son succès. Le financement, par l'octroi préalable de 500.000<sup>18</sup> euros, du projet SoccerScreen, permettra à 5ème SAISON d'être conforme à la loi concernant le droit de retransmission. Le droit de retransmission de matches de football dépend d'un pays à l'autre. Il est donc nécessaire de s'en informer auprès du titulaire du droit en matière de diffusion (direct ou différé/ national ou international) de chaque pays concerné. L'identification de ce titulaire permet de s'acquitter des sommes dues pour la retransmission des matches sur internet.

La segmentation des droits et leur vente «par lot» rendent cette opération d'autant plus délicate qu'elle est limitée dans le temps. Le titulaire du droit ne le possède que pendant une certaine période, pour un certain sport, et dans certaines conditions.

Cette somme devrait également servir à établir un support informatique capable de répondre aux besoins de l'entreprise. Des accords avec le fournisseur informatique, Proximedia, ont été conclus dans ce sens.

D'autres règles sont à respecter :

- Droit à l'image/droit à l'information

Le découpage d'un match de football en séquences, afin de mettre un joueur en avant, peut être perçu à la fois comme un droit à l'information et comme un droit à l'image si celle-ci est utilisée pour attirer commercialement l'internaute. L'avancée et l'étendue (nationale, européenne voir mondiale) du projet dépendra

---

<sup>17</sup> Technologie de diffusion de fichiers audio et vidéo

<sup>18</sup> Ces 500.000 € seront payés par 5ème SAISON

de la négociation avec chaque agent de joueur.

- Droit intellectuel

Le dépôt de «l'idée» d'un tel projet n'est pas obligatoire pour préserver son authenticité. La forme (lay-out, charte graphique) et le contenu sont, par contre, protégés contre tout piratage ou copie privée.

#### **4.10. Infrastructure**

Le siège social et les bureaux de 5ème SAISON sont établis rue Edith Cavell, 230a à 1180 Bruxelles. Ces bureaux appartiennent à Daniel Camus qui les loue à 5ème SAISON (2.500 € par mois).

La société dispose de 280 m<sup>2</sup> répartis en sept bureaux, un espace « lounge » et réception, et une cuisine équipée.

Les employés bénéficient, en outre, d'un matériel informatique de haute performance, notamment dans le domaine du graphisme professionnel pour permettre la réalisation de publicités en 3D et d'autres choses encore.

Le management envisage d'acquérir un nouveau bâtiment d'une valeur de 500.000 € qui arbitrerait les activités de 5ème SAISON et soccercreen.com (voir point 4.11.2). Dans ce cas, cette acquisition sera financée par des crédits bancaires.

#### **4.11. Les crédits**

Organismes	Montant	Durée	Départ	Type	Taux
Placement privé*	250.000	5 ans	03/11/2006	Prêt obligataire <sup>19</sup>	8%
FORTIS	21.075	3 ans	02/12/06	Crédit à tempérament	6,51%
FORTIS	65.000	renouvelable	04/07/2007	Crédit de caisse	10,2%

\*Trois possibilités ont été proposées aux détenteurs de ces obligations :

- conserver leurs obligations
- transformer leurs obligations en nouvelles obligations faisant objet de l'offre dans le présent prospectus. Ils bénéficieront des mêmes droits que les nouvelles obligations (taux de 10%).
- Convertir leurs obligations en actions avant l'introduction en bourse par le biais d'une augmentation de capital, avec une décote de 10% sur le prix proposé (2,23 €).

<sup>19</sup> Prêt obligataire Weghsteen : les obligations ne sont pas détenues par Weghsteen & Driège

Les obligataires ont été consultés et 100.000 € ont été convertis en actions avec une décote de 10% et 150.000 € en nouvelles obligations.

#### **4.12. Les assurances**

Les polices d'assurance souscrites sont les suivantes : responsabilité civile, accident du travail, incendie et risque d'exploitation.

Désignation	Compagnie	Montant assuré
Assurance bâtiment (incendie, heurt des biens assurés, dégradations immobilières, vols, dégâts des eaux, dégâts dus au mazout de chauffage, RC, ...)	FORTIS	163.144,07
Assurance R.C.	FORTIS	
Assurance auto (Smart)	AXA	
Assurance auto (BMW 730)	AXA	
Accident de travail	FORTIS	

#### **4.13. Les licences**

Chacun des concepts d'événement tels qu'ils ont été développés et personnalisés par 5ème SAISON (« Urban beach », « Woomen on top » (voir chapitre 5, point 5.1.4.2 Immobilisations incorporelles) « Magic Sunday », « Soccerscreen », etc.) ont été déposés à la maison des auteurs le 10 avril 2007 (pour une période de cinq ans) dans le but de garantir une exclusivité de la dénomination et du développement de ceux-ci. Toutefois, la protection n'est pas totale puisque chaque événement est susceptible d'être copié pour autant que la forme, le contenu et la dénomination de tous les événements précités ne soient pas dupliqués à l'identique.

#### **4.14. Les litiges**

Aucun litige matériel

Quatre assignations ont été enregistrées devant le tribunal de travail de Bruxelles (17/10/2002, 15/05/2003, 30/09/2003 et 20/10/2005). Ces assignations concernaient la fin de l'ancienne activité. Il s'agit d'assignations de paiement ayant été effectués via le compte privé de Monsieur Camus, portés sur le compte courant 5ème SAISON.

**CHAPITRE 5**

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
L'ACTIVITE

**5.1 Comptes aux 30.09.07, 30.09.06 et 30.09.05***5.1 Bilan*

ACTIF	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>244.658</b>	<b>78.686</b>	<b>15.602</b>
<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>33.333</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	<b>61.688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>149.637</b>	<b>78.329</b>	<b>15.245</b>
A. Terrains et constructions	0	0	0
B. Installations, machines et outillage	42.740	3.469	78
C. Mobilier et matériel roulant	58.356	7.907	842
D. Location-financement et droits similaires	0	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	48.541	66.954	14.325
<b>IV. Immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>357</b>	<b>357</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>643.950</b>	<b>179.397</b>	<b>41.087</b>
<b>VI. Stocks et commandes en cours</b>	<b>104.289</b>	<b>76.899</b>	<b>37.721</b>
A. Stocks	104.289	76.899	37.721
4. Marchandises	104.289	76.899	37.721
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>507.821</b>	<b>102.497</b>	<b>2.427</b>
A. Créances commerciales	502.139	102.042	855
B. Autres créances	5.682	456	1.572
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>18.811</b>	<b>0</b>	<b>939</b>
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>13.029</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>888.608</b>	<b>258.083</b>	<b>56.689</b>

<b>PASSIF</b>	<b>30/09/2007</b>	<b>30/09/2006</b>	<b>30/09/2005</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>152.884</b>	<b>-78.351</b>	<b>-148.313</b>
<b>I. Capital</b>	<b>250.000</b>	<b>62.000</b>	<b>62.000</b>
A. Capital souscrit	250.000	62.000	62.000
<b>IV. Réserves</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Réserve légale	0	0	0
B. Réserves indisponibles	0	0	0
1. Pour actions propres	0	0	0
2. Autres			
C. Réserves immunisées	0	0	0
D. Réserves disponibles			
<b>V. Résultat reporté</b>	<b>-97.116</b>	<b>-140.351</b>	<b>-210.313</b>
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>			
B. Impôts différés	0	0	0
<b>DETTES</b>	<b>735.723</b>	<b>336.434</b>	<b>205.002</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>258.694</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Dettes financières	258.694	0	0
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	8.694	0	0
2. Autres emprunts	250.000		
D. Autres dettes	0	0	0
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>306.636</b>	<b>336.049</b>	<b>205.002</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.938	60.000	0
B. Dettes financières	197.297	22.054	30.127
1. Etablissements de crédit	197.297	22.054	30.127
2. Autres emprunts			
C. Dettes commerciales	91.128	53.533	25.542
1. Fournisseurs	91.128	53.533	25.542
D. Acomptes reçus sur commandes	4.400	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	5.987	13.127	3.377
1. Impôts	13	13.127	3.377
2. Rémunérations et charges sociales	5.974	0	0
F. Autres dettes	885	187.335	145.956
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>170.394</b>	<b>385</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>888.608</b>	<b>258.083</b>	<b>56.689</b>

5.1.2 Compte de résultats

COMPTE DE RESULTAT	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
<b>I. Produits d'exploitation</b>	<b>820.465</b>	<b>327.300</b>	<b>275.025</b>
Chiffres d'affaires	817.715	327.300	274.025
Variation des en-cours et des produits finis	0	0	0
Production immobilisée	0	0	0
Autres produits d'exploitation	2.750	0	1.000
<b>II. Charges d'exploitation</b>	<b>-727.011</b>	<b>-252.131</b>	<b>-178.270</b>
A. Approvisionnements et marchandises	-288.189	-147.501	-82.783
1. Achats	-315.578	-186.680	-68.700
2. Variation des stocks	27.390	39.178	-14.083
B. Services et biens divers	-321.664	-90.721	-69.936
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	-47.472	-107	-20.972
D. Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés	-64.777	-12.774	-3.567
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours, d'exécution et sur créances commerciales			
F. Provisions pour risques et charges			
G. Autres charges d'exploitation	-4.910	-1.027	-1.012
<b>III. Résultat d'exploitation</b>	<b>93.454</b>	<b>75.169</b>	<b>96.755</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>142</b>	<b>1</b>	<b>126</b>
A. Produits des immobilisations financières	0	0	0
B. Produits des actifs circulants	0	0	0
C. Produits financiers divers	142	1	126
<b>V. Charges financières</b>	<b>-28.912</b>	<b>-5.208</b>	<b>-11.302</b>
A. Charges des dettes	-27.374	-3.399	-8.065
C. Autres charges financières	-1.538	-1.809	-3.237
<b>VI. Résultat courant avant impôts</b>	<b>64.685</b>	<b>69.962</b>	<b>85.580</b>
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Reprises d'amortissements et de réduction de valeur sur immobilisation corporelles et incorporelles	0	0	0
E. Autres produits exceptionnels	0	0	0
<b>VII. Charges exceptionnelles</b>	<b>-21.449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Amortissements et réductions de valeurs sur immobilisations corporelles	-8.685	0	0
B. Réduction de valeur sur immobilisations financières	-357	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	-12.407	0	0
<b>IX. Résultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>43.236</b>	<b>69.962</b>	<b>85.580</b>
<b>IX. Bis. A Prélèvements sur les impôts différés</b>			
X. Impôts sur le résultat	0	0	0
A. Impôts	0		
<b>XI. Résultat de l'exercice</b>	<b>43.236</b>	<b>69.962</b>	<b>85.580</b>
<b>XII. Transfert aux réserves immunisées</b>			
<b>XIII. Résultat de l'exercice à affecter</b>	<b>43.236</b>	<b>69.962</b>	<b>85.580</b>

5.1.3 Tableau de financement

	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	43.236	69.962	85.580
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	74.176	12.774	3.567
- Reprises sur amortissements, réductions de valeurs et provisions	- 357		
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat			
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Produits de cessions d'éléments d'actif			
- Transfert aux réserves immunisées			
- Augmentation des frais d'établissement			
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements			
Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation	117.055	82.736	89.147
Incidence des variations des décalages de trésorerie sur :			
- opérations d'exploitation	-427.329	-59.743	12.414
+ Variations des créances à un an au plus	-405.324	100.070	2.408
- Variations des stocks (brut)	27.390	39.178	-14.083
- Variations des dettes commerciales	-37.595	27.991	-43.004
- Variations des dettes fiscales, salariales et sociales	7.140	9.750	-3.301
- Variations autres dettes	182.050	41.379	22.216
- Variations des comptes de régularisation passif	-170.009	385	
+ Variations des comptes de régularisation actif	-13.029	0	
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A	-310.274	22.993	76.733
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles			
+ Cessions d'immobilisations corporelles			
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières	357		
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	113.776		
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	126.014	75.858	2.917
- Acquisitions d'immobilisations financières			

+ Fais d'introduction en bourse			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements			
: B	-239.790	-75.858	-2.917

OPERATIONS DE FINANCEMENT
---------------------------

+ Augmentation de capital	188.000		
- Réduction de capital			
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant			
+ Nouveaux emprunts	433.937	51.927	71.127
- Remboursements d'emprunts	53.062		2.889
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
- Variation du capital souscrit non appelé			
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
: C	568.875	51.927	-74016

Variation de trésorerie = A + B + C	18.811	-939	-200
-------------------------------------	--------	------	------

Trésorerie à l'ouverture = D	0	939	1.139
Trésorerie à la clôture = A + B + C + D	18.811	0	939

## **5.2 Annexes aux comptes clôturés au 30 septembre 2007**

### **5.2.1. Règles d'évaluation**

#### *1. Principes généraux*

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 en application des dispositions du Code des Sociétés, de la loi sur la comptabilité des entreprises et des divers avis de la CNC. Les normes IFRS ne doivent pas être appliquées car le Marché Libre ne constitue pas un marché réglementé (au sens de la loi du 2 août 2002), et donc l'application des normes internationales n'est pas obligatoire.

L'entreprise doit résumer les règles d'évaluation arrêtées et actées dans le livre d'inventaire. Ce résumé doit être suffisamment précis pour permettre au lecteur d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées ainsi que les méthodes et les principes utilisés pour la conversion des avoirs, des dettes et des obligations en devises étrangères ainsi que les méthodes de conversion des états financiers des succursales et des sièges d'opération à l'étranger. Il en est de même pour le traitement

dans les comptes annuels des différences de change et des écarts de conversion des devises. Les dérogations doivent également être mentionnées et justifiées : la différence chiffrée (ou estimée) découlant de ces dérogations doit être calculée et mentionnée pour chaque rubrique et sous rubrique. S'il apparaît que les règles d'évaluation arrêtées ne répondent plus aux critères imposés en matière d'image fidèle, l'entreprise doit les modifier.

## 2. Règles particulières

### **II. Immobilisations incorporelles**

Afin que les immobilisations incorporelles relatives à des frais de recherche et de développement puissent être portées à l'actif du bilan, cinq conditions reprises ci-dessous doivent être remplies :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

Pour établir les règles d'évaluation, nous nous référerons aux normes comptables belges.

Ces normes considèrent comme immobilisations incorporelles les frais de recherche et développement ; les concessions, brevets licences, savoir-faire, marques et droits similaires ; le goodwill et les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Par concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et autres droits similaires il y a lieu d'entendre d'une part les brevets, licences, marques et autres droits similaires qui sont la propriété de la société et d'autre part, les droits d'exploitation de biens-fonds, de brevets, licences, marques et droits similaires appartenant à des tiers ainsi que la valeur d'acquisition du droit de la société d'obtenir de tiers des prestations de services de savoir-faire lorsque ces droits ont été acquis à titre onéreux par la société.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées

à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour la société.

Les immobilisations incorporelles sont reprises au bilan à leur valeur comptable nette, c.-à-d. la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements ou les réductions de valeur actés. Si elles ont été acquises de tiers, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Si elles ont été constituées par l'entreprise elle-même, elles sont actées à la valeur la plus basse ou au coût de revient, ou sur une estimation prudente de leur valeur d'utilisation, l'estimation du rendement futur faisant office de plafond.

Résumé des règles d'évaluation concernant les amortissements :

Actifs	Méthode	Taux en %	
		Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Frais d'établissement	L	20 - 100	0 - 0
Immobilisations incorporelles	L	10 - 20	0 - 0

### **III. Les immobilisations corporelles**

Conformément à la quatrième directive CEE, la distinction « immobilisations/actifs circulants » doit être faite en fonction de l'affectation donnée à l'élément de l'actif. Font partie des immobilisations tous les éléments du patrimoine destinés à être affectés durablement à l'activité de l'entreprise (avis CNC 150/1).

Une immobilisation corporelle est un actif corporel qui est détenu par une entreprise soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives ; et dont la durée de vie ou d'utilisation de l'immobilisation corporelle s'étale sur plus d'un exercice.

Le résumé des règles d'évaluation est le suivant :

Actifs	Méthode	Taux en %	
		Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Terrains et construction	L	0 - 3,33	0 - 0

Installations, machines et outillages	L	0 - 0	0 - 0
Mobilier et matériel de bureau	L	10 - 33,33	0 - 0
Matériel roulant	L	33,33 - 33,33	0 - 0
Immobilisations détenues en location financement	L	0 - 0	0 - 0
Autres immobilisations corporelles	L	10 - 10	0 - 0

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi conformément aux décisions de l'organe d'administration de la société (Art. 28 Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés).

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la société.

#### VI. Stocks et commandes en-cours

Les marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO.

#### VII. Créances commerciales

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont appliquées sur les créances si la valeur de réalisation des créances, de l'avis du Conseil d'Administration, s'avère inférieure à la valeur comptable et si, dès lors, il existe une incertitude quant au remboursement à l'échéance.

#### IX. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles comprennent les avoirs à vue auprès d'institutions financières et l'encaisse. Elles sont évaluées à la valeur nominale ; les valeurs disponibles en devises étrangères sont converties au cours de clôture à la date du bilan.

#### X. Comptes de régularisation

Les charges et revenus portés sous cette rubrique sont évalués suivant une règle proportionnelle appropriée.

#### XI. Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

#### **X. Reconnaissance du chiffre d'affaires et revenus**

Les revenus sont comptabilisés au moment où la société possède suffisamment de certitude que les avantages économiques futures résultant de la transaction lui reviennent et que le montant peut être déterminé de manière fiable.

La vente d'évènements, principalement du concept « Woomen on top » et les ventes de sponsoring sont comptabilisées antérieurement à l'évènement car les montants, les lieux, les dates sont connues et les charges y afférent ont eu lieu pour la plus grande partie avant l'évènement.

##### 1) Concernant l'activité de ventes de produits de décoration et d'ameublement

Les ventes sont portées directement en résultat.

##### 2) Concernant l'activité de vente de sponsoring, d'évènement ou de prestation de service.

Les ventes se décomposent en 4 sources différentes de revenus.

Les recettes des boissons, entrées et repas des différentes soirées

Les ventes de sponsoring sont organisées, dans la plupart des cas, autour des soirées de « standing ».

Les prestations de service sont constituées des différentes missions d'évènement réalisées sur mesure pour les clients.

Les ventes d'évènement constituent, pour le moment et principalement la matérialisation des concepts « Wooman on top » et « Urban Beach » vendus à l'étranger.

#### XII. Conversion de devises

La société tient sa comptabilité en EUR.

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'EUR sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Le prix d'acquisition des éléments d'actif et de passif non monétaires exprimé dans une autre devise que celle du bilan reste converti au cours de change historique.

Les éléments d'actif et de passif monétaires exprimés dans une autre devise que l'EUR, sont valorisés au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les écarts positifs et négatifs ainsi constatés sont pris en compte de résultat.

### 5.2.2. Tableaux complémentaires

ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)		
	Codes	Frais de d'établissement
a) VALEUR COMPTABLE NETTE		
Au terme de l'exercice précédent	20p	0
Mutations de l'exercice :		
- Nouveaux frais engagés	8002	41.667
- Amortissements	8003	8.333
- Autres..... (+)(-)	8004	
b) VALEUR COMPTABLE NETTE AU 30/09/2007	805	33.333
Dont		
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais D'émission d'emprunt et autres frais d'établissement...	200/2	33.333
Frais de restructuration	204	

### ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	801		0
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		72.110
- Cessions et désaffectations (-)	803		
- Transfert d'une rubrique à une autre (+)(-)	804		
- Ecart de conversion (+)(-)	9981		
- Autres variations	9982		
Au 30/09/2007	805	0	72.110
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	806		0

Mutations de l'exercice :			
- Actés	807		10.422
- Repris car excédentaires (-)	808		
- Acquis de tiers	809		
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	810		
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	811		
- Ecart de conversion (+)(-)	9983		
- Autres variations	9984		
Au 30/09/2007	812	0	10.422
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU 30/09/2007			
(a)-(c)	813	0	61.688

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22 à 27 de l'actif)

	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	815	4.242	16.894
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816	53.279	72.734
- Cessions et désaffectations (-)	817		0
- Transfert d'une rubrique à une autre (+)(-)	818	3.963	
- Ecart de conversion (+)(-)	9985		
- Autres variations	9986		
Au 30/09/2007	819	0	61.688
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	826	773	8.987
Mutations de l'exercice :			
- Actés	827	17.575	22.286
- Repris car excédentaires (-)	828		
- Acquis de tiers	829		
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830		
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	831	396	
- Ecart de conversion (+)(-)	9989		
- Autres variations	9990		
Au 30/09/2007	832	0	31.273
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU 30/09/2007 (a)-(c)	833	0	58.355

	Codes	4. Location- financement et droits similaires (rubrique 25)	5. Autres immobilisations corporelles (rubrique 26)	6. Immobilisation en cours et acomptes versés (rubrique 27)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	815	0	94.520	
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816	0	0	
- Cessions et désaffectations (-)	817		-28.949	
- Transfert d'une rubrique à une autre (+)(-)	818	0	-3.962	
- Ecarts de conversion (+)(-)	9985			
- Autres variations	9986			
Au 30/09/2007	819	0	61.609	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	826	0	27.567	
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	0	6.161	
- Repris car excédentaires (-)	828			
- Acquis de tiers	829			
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830		-20.264	
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	831	0	-396	
- Ecarts de conversion (+)(-)	9989			
- Autres variations	9990			
Au 30/09/2007	832	0	13.068	0
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU 30/09/2007 (a)-(c)	833	0	48.541	0

ETAT DES CREANCES

Etat des créances	Montant brut	A plus d'un an	A un an au plus
VII. Créances à un an au plus			
A. Créances commerciales	502.139	0	502.139
B. Autres créances	5.682	0	5.682
Total	507.821	0	507.821

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	/	620	1.880	0	2.500
Total	/	620	1.880	0	2.500

	Capital souscrit	Capital non appelé	Réserves	Résultats reportés	Subsides en capital	Total capitaux propres
Au 30/09/2006	62.000	0	0	-140.351	0	-78.351
Exercice 2007 - Augmentation du capital	188.000					188.000
- Résultat de l'exercice				43.235		43.235
Au 30/09/2007	250.000	0	0	-97.116	0	152.884

## ETAT DETTES

## A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Codes	DETTES		
		1. Échéant dans l'année (rubrique 42)	2. Ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	3. Ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	880	204.235	258.694	0
1. Emprunts subordonnés	881		0	
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882		250.000	0
3. Dettes de location-financement et assimilées	883	6.938	8.694	
4. Etablissements de crédit	884	197.297		
5. Autres emprunts	885			
Dettes commerciales	886	9.128	0	0
1. Fournisseurs	887	9.128		
2. Effets à payer	888			
Acomptes reçus sur commandes	889	4.400		
Autres dettes	890	885		

TOTAL	891	218.648	258.694	0
-------	-----	---------	---------	---

Dettes échues envers	Montant
Des administrations fiscales	0
L'Office National de Sécurité Sociale	0

**BILAN SOCIAL**

	CODE	30/09/2007	30/09/2006
1. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a) Nombre total à la date de clôture	9086	2,5	0
b) Effectif moyen calculé en équivalents temps plein	9087	1,8	0
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	3.210	0
2. Frais de personnel		47.472	107
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	41.092	0
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	4.870	0
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622	0	0
d) Autres frais de personnel	623	1.510	107
e) Pensions	624	0	0

**PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISE A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,07	0
Nombre effectifs d'heures prestées	151	104,00	0
Frais pour l'entreprise	152	1.947,03	0

**Résumé du passif induit par le recensement des avantages au personnel**

Les contrats avec les employés ne prévoient pas d'engagements extralégaux au niveau des retraites et autres avantages que ceux mentionnés dans les comptes annuels de la société.

Les rémunérations au moment de la retraite des employés sont couvertes par les cotisations patronales mensuelles de l'O.N.S.S.

Par conséquent, la société n'a pas d'engagements et/ou provisions pour retraites et autres avantages.

RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES.

	CODE	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
<b>Rémunérations directes et indirectes et pensions attribués, à charges du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable</b>		
Aux administrateurs et gérants	9503	2.500
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

2.500 € d'avantage en toute nature pour la mise à disposition d'un véhicule pour Monsieur Daniel CAMUS, délégué à la gestion journalière.

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres	Exercice			
	pour sûreté des dettes et engagements			
	Codes de l'entreprise		Codes de tiers	
Hypothèques :				
- valeur comptable des immeubles grevés	9161		9162	
- montants grevés	9171		9172	
Gages sur fonds de commerce:				
-montant de l'inscription	9181		9182	
Gages sur d'autres actifs:				
- valeur comptable des actifs gagés	9191		9.202	
Sûretés constituées sur actifs gagés:				
- montants des actifs en cause				

### 5.2.3.Détails des principales rubriques complémentaires

#### I. Actif

##### I.1. Actifs immobilisés (244.658 €)

#### **I. Frais d'établissement (33.333 €)**

Les frais d'établissement sont totalement amortis depuis 2000 par contre les frais d'introduction en bourse sont partiellement présent dans cet exercice comptable. Les frais relatifs à l'introduction en bourse afférant à 2007 et 2008 sont amortis sur une période de 5 ans.

#### **II. Immobilisations incorporelles (61.688 €)**

Les Immobilisations incorporelles correspondent aux moyens et personnels mobilisés pour déposer le brevet « Woomen on top », à un software de comptabilité et à un droit au bail.

Certains autres concepts et projets déjà déposés, ne sont pas encore repris (« activés ») dans cette rubrique car ils n'ont pas encore généré de résultat en terme de vente ou d'amélioration des bénéfices.

Le droit au bail est amorti sur 10 ans car le bail est de 9 ans renouvelable. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en 5 ans.

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX %	AMORTISSEMENTS			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEUR	CUMULE	
Woomen on Top	30.000	L	20	6.000	0	6.000	24.000
Software compta.	2.110	L	20	422	0	422	1.688
Droit au bail	40.000	L	10	4.000	0	4.000	36.000
<b>TOTAL</b>	<b>72.110</b>			<b>10.422</b>			<b>61.688</b>

#### **III. Immobilisations corporelles (149.637 €)**

Les immobilisations corporelles sont divisées en 5 groupes :

- Terrains et constructions

- Installations, machines et outillages
- Mobilier et matériel roulant
- Location-financement et droits similaires
- Autres immobilisations corporelles

Le tableau d'amortissements des immobilisations corporelles se présente de la manière suivante

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX %	AMORTISSEMENTS			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
Terrains et constructions	0			0	0	0	0
Installations, machines et outillages	61.096	L		17.971	385	18.356	42.740
Matériel d'exploitation de décoration "events"	7.817	L	10 - 20	1.949	385	2.334	5.483
Matériel "events"	41.279	L	33	13.622	0	13.622	27.657
Mobilier et matériel roulant	12.000	L	20	2.400	0	2.400	9.600
Mobilier de bureau	89.628			22.286	8.987	31.273	58.356
Mobilier Show Room	6.167	L	10 - 20	951	0	951	5.216
Matériel informatique	18.222	L	20	3.644	0	3.644	14.578
Matériel et mobilier de bureau	9.581	L	25 - 33	2.407	0	2.407	7.175
Mobilier association Terrace Beach	10.374	L	20 - 25	1.133	6.835	7.968	2.406
Matériel roulant	6.100	L	20	1.220	0	1.220	4.880
Location - financement et droits similaires	39.184	L	33	12.931	2.152	15.082	24.102
Autres immobilisations corporelles	0	L		0	0	0	0
Frais d'aménagement des locaux en location	61.609			5.765	7.303	13.068	48.541
TOTAL	212.333			46.021	16.675	62.697	149.637

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 71.307 € par rapport au 30.09.2006. Cette hausse est due principalement à des stocks de marchandises qui sont devenus du matériel d'Events ainsi que du matériel d'exposition dans le show room, mais aussi à de nombreux investissements en informatique, en matériel roulant et en mobilier de bureau.

#### B. Installations, machines et outillages (42.740 €)

Ce poste a connu une augmentation de 39.271€ entre le 30.09.2006 et le 30.09.2007. Cette augmentation s'explique par les nombreuses acquisitions de décoration des Events (39.836 €) et d'un bar (12.000 €).

#### C. Mobilier et matériel roulant (58.356 €)

Le mobilier et le matériel de bureau ont augmenté de 30.715 euros entre le 30.09.2006 et le 30.09.2007. Cette augmentation trouve son origine dans l'acquisition du matériel informatique mais principalement dans l'achat du mobilier immobilisé dans le Show Room et l'achat en association d'un mobilier destiné à l'événement Terrace Beach.

Le matériel roulant a connu une augmentation de 19.734 € depuis l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par l'achat de 1 voiture pour 30.136,36 €. Au 30/09/2007, la société détient 2 voitures.

#### E. Autres immobilisations corporelles (48.541 €)

Ce poste est composé des aménagements des locaux loués par la société.

### **IV. Immobilisations financières (0 €)**

#### 1.2. Actifs circulants (643.950 €)

### **VI. Stocks (104.289 €)**

Il s'agit de stocks de marchandises dont voici la décomposition :

STOCKS	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Stock Marchandises d'ameublement	44.000	24.296	37.721
Stock de Boissons	25.635	12.767	
Stock échanges	34.654		
Stock de décoration Noël + meubles		39.836	
Total	104.289	76.899	37.721

Résumé des règles d'évaluation appliquées :

Le stock boisson est évalué à son prix d'acquisition sur le marché des grossistes dans le cas de boissons reçues pour les événements, tandis que certaines boissons sont achetées donc évaluées à leur prix d'acquisition selon la méthode FIFO.

Le stock « échanges » reprend l'ensemble des marchandises qui seront ou qui sont échangés contre des espaces publicitaires dans les différents événements ou prestations

de service. Ces stocks sont valorisés à 80 % de leurs valeurs réels. Ils sont constitués de boissons, de bars ou d'espaces publicitaires au sein de certains magazines.

#### VII. Créances à un an au plus (513.793 €)

CREANCES A UN AN AU PLUS	30/09/2007	30/09/2006
Créances commerciales	502.139	102.042
Autres créances	5.682	456
Total	507.821	102.497

##### A. Créances commerciales (502.138 €)

Les créances commerciales sont composées de la balance client au 30/09/2007. Elles ont augmenté de 400.098 € par rapport à l'exercice au 30/09/2006 ce qui correspond à plus du quadruple des créances impayées pour une augmentation du chiffre d'affaire de 250 %. Il faut néanmoins préciser qu'un nouveau client (Moscou) représente 260.000 € qui ne sont pas arrivés à échéance.

Cette créance représente plus de 50 % des créances commerciales. En cas de non paiement, la société pourrait se retrouver temporairement en difficulté financière.

Le montant de 260.000 € est divisé en une tranche de 110.000 € prise en résultat cette année et 150.000 € pour l'exercice suivant. Ces 150.000 € se retrouvent dans les comptes de régularisation du passif.

Le nombre de jour « crédit client » est de 212 jours en 2007 contre 93 jours en 2006.

##### B. Autres créances (5.682 €)

Les autres créances se décomposent comme suit :

AUTRES CREANCES	30/09/2007	30/09/2006
Créance sur association momentanée	5.682	0
Autres caution versé en numéraire	0	437
Total	5.682	437

##### Résumé des règles d'évaluation appliquées :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et font l'objet d'une réduction de valeur si leur recouvrement présente un risque. Ces réductions de valeur sont appliquées sur les créances si la valeur de réalisation des créances, de l'avis du management, s'avère inférieure à la valeur comptable et si, dès lors, il existe une incertitude quant au remboursement à l'échéance.

## IX. Valeurs disponibles (18.811 €)

Voici le détail des valeurs disponibles en fin d'exercices.

Valeurs disponibles	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Banques	14.793	0	0
Caisse	4.018	0	939
Virements internes	0	0	0
Total	18.810,86	0,00	938,67

## X. Comptes de régularisation (13.029 €)

Ce compte comprend une partie des cotisations annuelles d'assurances ainsi qu'une facture d'avocat de 12.500 € lié à un projet qui doit se réaliser au cours de l'exercice 2008.

## 2. Passif

## 2.1. Fonds propres (152.884 €)

FONDS PROPRES	30/09/2007	30/09/2006
Capital	250.000	62.000
Réserves	0	0
Perte reportée	-140.351	-210.313
Résultat de l'exercice	43.236	69.962
Subsides en capital	0	0
Total	152.884	-78.351

**I. Capital (250.000 €)**

Le capital social souscrit s'élève à 250.000 € et est représenté par 2500 actions nominatives sans désignation de la valeur nominale au 30.09.2007. Le capital souscrit est entièrement libéré.

## Historique de la société

- constitution le 05/10/1999
- capital de départ s'élevait à 62.000 € (620 actions)
- augmentation de capital de 188.000 € (2.500 actions) au 14/09/07 par incorporation du compte courant de Daniel CAMUS.

## Composition de l'actionnariat au 30/09/2007

Daniel CAMUS	2.499 parts	99,96 %
Emile CAMUS	1 parts	0,04 %

2.500 actions représentant un capital de 250.000 €

## V. Résultat de l'exercice (43.236 €)

Il s'agit du bénéfice que la société a réalisé entre le 01/10/2006 et le 30/09/2007. Soit une diminution de 26.726 €.

## 2.2. Dettes (735.723 €)

VIII. Dettes à plus d'un an <sup>20</sup> (258.694 €)

Les dettes à plus d'un an se répartissent de la manière suivante :

Dettes financières	880	204.235	258.694	0
1. Emprunts subordonnés	881		0	
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882		250.000	0
3. Dettes de location-financement et assimilées	883	6.938	8.694	
4. Etablissements de crédit	884	197.297		
5. Autres emprunts	885			
Dettes commerciales	886	9.128	0	0
1. Fournisseurs	887	9.128		
2. Effets à payer	888			
Acomptes reçus sur commandes	889	4.400		
Autres dettes	890	885		
TOTAL	891	218.648	258.694	0

## A. Dettes financières

Cette hausse des dettes à plus d'un an est essentiellement due aux dettes financières qui sont composées d'un emprunt pour l'achat d'une voiture et d'un emprunt obligataire non subordonné. Cet emprunt obligataire non subordonné est convertible en action lors de l'introduction en bourse avec un discount de 10 % ou en nouvelles obligations avec un intérêt de 10%. 150.000 € ont été convertis en nouvelles obligations et 100.000 € en actions avec une décote de 10% sur le prix de l'offre à savoir 2,23 €.

## IX. Dettes à un an au plus (306.636 €)

<sup>20</sup> Par dettes à plus d'un an, il faut entendre les dettes dont l'échéance est postérieure au 01/04/08.

Les dettes à un an au plus se décomposent comme suit :

A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (6.938 €s) :

Il s'agit de la partie des dettes à plus d'un an dont l'échéance survient entre le 30/09/2007 et le 30/09/2008.

B. Dettes financières (197.297 €)

Elles se composent d'un compte courant auprès d'une banque dont le solde est négatif de 67.297 et d'un straight loan de 130.000 €. Ce straight loan était remboursable au plus tard le 30 novembre 2007. Le tirage minimum est de 25.000 € (les frais de tirage sont de 50 €). Le taux d'intérêt est celui convenu au moment de chaque avance.

A partir de la date d'échéance des avances, le solde dû sera comptabilisé sur le compte courant. Des conditions propres à ce compte seront appliquées (8,8 % par an majoré de 2% par an).

Les tranches de 80.000 € et de 50.000 € ont été prélevées le 23/07/2007 et le 08/08/2007 aux taux convenus à ces dates de Euribor 3 mois + 5% soit 9,2290% au 23/07/2007 et 9,352% au 08/08/2007.

Ce crédit a été utilisé dans le cadre de l'évènement « Terrace Beach » à Knokke.

C. Dettes commerciales (91.128 €)

Les dettes commerciales se décomposent de la manière suivante :

DETTES COMMERCIALES	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
• Fournisseurs	79.961	52.533	60.201
Note de crédit à établir	6.000	0	0
Factures à recevoir	5.167	1.000	-34.659
Total	91.128	53.533	25.542

Les dettes commerciales sont composées de la balance fournisseur au 30/09/2007, de facture à recevoir et de note de crédit à établir. Elles ont augmenté de 37.595 € par rapport à fin septembre 2006.

## E. Dettes fiscales, salariales et sociales (5.987 €)

Cette rubrique se compose de la manière suivante :

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	30/09/2007	30/09/2006
Dettes fiscales estimées	0	0
Compte courant TVA	0	13.127
Précomptes professionnels retenus	13	0
Office National de la Sécurité Sociale	0	0
Rémunérations	1.831	0
Salaires à payer	1.831	
Provisions pécules de vacances et primes de fin d'année	4.144	0
Provisions pécules de vacances employés	4.144	0
Provisions primes de fin d'année employés	0	0
Frais de déplacement	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5.987</b>	<b>13.127</b>

Aucune prime de fin d'année n'est accordée au personnel.

## F. Autres dettes (885 €)

Les autres dettes se composent de la manière suivante :

\* dettes envers « Coproduction Knokke » : 885 euros

Au 30/09/2006, les autres dettes d'élevaient à 187.335 €. Elles étaient composées d'un compte courant administrateur de monsieur Camus créancier de 195.761,29 € et d'un compte courant d'un ancien administrateur débiteur de 8.426, 25 €.

Une erreur a été commise sur les comptes annuels clôturés au 30/09/2006 car le montant de 8.426,25 n'aurait pas dû être compensé. Le droit comptable indique que le montant débiteur de 8.426,25 devait se trouver dans la rubrique autres créances à moins d'un an à l'actif. Les autres dettes s'élevaient donc à 195.761,29 € au lieu de 187.335,04 €.

## X. Comptes de régularisation (170.394 €)

Les comptes régularisations au passif abritent deux comptes : l'un est un compte charges à imputer qui représente 20.000 € d'intérêts à payer aux créanciers de l'emprunt obligataire plus 394 € de charge annuel à imputer sur cet exercice et l'autre représente un produit à reporter de 150.000 € relatifs à un contrat qui se déroulera au cours de l'exercice 2008. Ces 150.000 € sont repris dans le compte client.

## 3. Compte de résultats

## I. Produits d'exploitation (294.351 €)

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

PRODUITS D'EXPLOITATION	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Ventes de marchandises	309.529	102.402	106.211
Ventes de mobilier évènementiel	5.000		
Ventes d'événement	130.000		
Recettes "Wooman on top"	14.874		
Recettes "Cointreau Skybar"	37.889		
Recettes et prestations "Terrace beach"	210.992		
Prestation de service	109.432	224.899	167.814
Allocation de réinsertion	2.750		1.000
TOTAL	820.465	327.300	275.025

Le chiffre d'affaires global représente plus de 250 % du chiffre d'affaires réalisé au 30.09.2006, alors qu'à cette date il avait également augmenté de 19 % par rapport au 30.09.2005.

## II. Charges d'exploitation (725.791€)

Les charges d'exploitation se décomposent comme suit :

CHARGES D'EXPLOITATION	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Approvisionnements "events" et meubles	-288.189	-147.501	-82.783
Services et biens divers	-321.664	-90.721	-69.936
Rémunérations, charges sociales et pensions	-47.472	-107	-20.972
Amortissements	-64.777	-12.774	-3.567
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0	0	0
Autres charges d'exploitation	-4.910	-1.027	-1.012
TOTAL	-727.011	-252.131	-178.270

Les approvisionnements et marchandises ont augmenté de +/- 95 % entre le 30/09/2006 et le 30/09/2007. Ils avaient également augmenté de +/-80% entre 2005 et 2006.

Les services et biens divers ont augmenté de plus de 250% entre le 30/09/2006 et le 30/09/2007. La raison de cette augmentation est générée par de nombreuses raisons dont les plus évidentes sont une partie des coûts des événements et des prestations de service sont intégrés dans ce poste, au même titre que les frais de fonctionnement divers qui ont augmentés en terme de frais de location, d'honoraires, de frais de

déplacement, de téléphonie et autres.

Les rémunérations, charges sociales et pensions correspondent aux frais de personnels (voir tableau annexe p 73). Pour certains événements, la société a recours à du personnel intérimaire (voir tableau annexe p 74) et à des sous-traitants. Ceux-ci sont comptabilisés dans les services et bien divers.

Le personnel travaillant sur les événements est divisé en deux catégories :

- Le personnel employé par 5ème Saison. (se trouvant dans les comptes 62 du compte de résultats)
- Le personnel des sous traitants (secteur non construction).

Le statut du personnel externe à 5ème saison et présent sur les événements correspond à du personnel avec contrats indéterminés, déterminés ou intérimaires engagés par les sous traitants suivant :

- Conrad
- B&T Production
- European Group Security
- Active Audio Sound & Lighting
- Bluecllic
- So Blonde Management
- C.D.S.
- Traiteur Hutse
- Traiteur Guillaume
- L'autre Concept
- Poeppe attitude
- GSP2...

Les sous-traitants accomplissent leurs prestations en dehors de tout lien de subordination :

Ils reçoivent de la part de 5ème saison les objectifs précis et non des ordres relatifs à des tâches précises.

Ils disposent du matériel nécessaire à la prestation du service.

Ils organisent leurs temps librement.

Pour l'événement Terrace Beach à Knokke, le personnel a été engagé sous contrat à durée déterminée de 1 mois par la l'association momentanée.

Les employés de 5ième Saisons ainsi que Monsieur Camus sont présent à tous les événements.

Les amortissements vont de pair avec la hausse des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les rémunérations, charges sociales et pensions ont augmenté de 47.364 € entre le 30/09/2006 et le 30/09/2007 suite à l'engagement de deux employés (il n'existait pas d'employé au 30/09/06).

---

<sup>20</sup> Par dettes à plus d'un an, il faut entendre les dettes dont l'échéance est postérieure au 01/04/08.

Les autres charges d'exploitation sont composées principalement de taxes de circulation, taxes régionales et de droits d'auteurs.

#### IV. Produits financiers (142 €)

	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Produits des immobilisations financières	0	0	0
Produits des actifs circulants	0	0	0
Produits financiers divers	142	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

#### V. Charges financières (28.912 €)

	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Charges des dettes	-27.374	-3.399	-8.065
Charges financières diverses	-1.538	-1.809	-3.237
<b>TOTAL</b>	<b>-28.912</b>	<b>-5.208</b>	<b>-11.301</b>

Les charges financières sont composées principalement des 9% d'intérêts provisionné sur l'emprunt obligataire à concurrence de 20.000 €, d'intérêts sur l'emprunt pour l'achat de la voiture ainsi que des intérêts des crédits de caisse ou straight loan.

#### VII. Produits exceptionnels (0 €)

	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Reprises d'amortissements sur immobilisation corporelles	0	0	0
Autres produits exceptionnels	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### VIII. Charges exceptionnelles (-21.449€)

	30/09/2007	30/09/2006	30/09/2005
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-8.685	0	0
Réduction de valeur sur immobilisation financière	-357		
Autres charges exceptionnelles	-12.407	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-21.449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les amortissements exceptionnels se composent principalement :

- de l'amortissement en 1 an du solde des travaux antérieurs aux nouveaux bureaux. Ces travaux auraient dû être pris en charges en 2006 lors du déménagement car

on ne peut amortir normalement des travaux dans un bâtiment que l'entreprise n'occupe plus.

- La réduction de valeur de la caution qui n'existe plus depuis plusieurs exercices.
- Les autres charges exceptionnelles se décomposent comme suit :
- un contentieux réglé définitivement avec un ancien administrateur. (8.426,25€)
- une erreur antérieure à cet exercice concernant le compte courant TVA. (3.544,30 €)
- Une créance versée en numéraire qui n'existe plus depuis plusieurs exercices (436,78 €)

#### 4) Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice en cours à concurrence de 43.236 €, le bénéfice est à affecter en résultat reporté, ce qui donne :

Bénéfice de l'exercice en cours	43.236
Résultats reportés au 30/09/2006	-140.351
Résultat reporté au 30/09/2007	-97.116

### **5.3 Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2007**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée en date du 07 avril 2007.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société, pour l'exercice se clôturant le 30 septembre 2007 dont le total du bilan s'élève à 888.607,79 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 43.235,54 EUR. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

#### **Attestation avec réserve des comptes annuels.**

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes de bilan clôturés au 30.09.2007 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et les informations données dans l'annexe sont adéquates. Par ailleurs, la demande de mission de contrôle n'étant intervenue que début 2007, nous ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans les comptes annuels ainsi que sur le compte de résultats de l'année 2006 - 2007, vu qu'il peut être influencé par les éléments des postes de bilan au 30.09.2006.

**Attestations et informations complémentaires**

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

- Sans préjudice d'aspects formes d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous ne devons signaler aucune opération qui serait conclue en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Aalst, le 21/12/2007.

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER - SAEYS & Co  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
W. VAN CAUTER : gérant.

## CHAPITRE 6

### ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### **6.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### 6.1.1 Composition (articles 15 et 16 des statuts)

5ème SAISON est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires, et qui sont nommés et révoqués par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus. Les administrateurs démissionnaires sont rééligibles. L'assemblée générale peut à tout moment suspendre ou révoquer un administrateur.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément à l'article 61, §2 du Code des sociétés, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du nombre minimum prévu par la loi ou par les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé, restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à ce que l'assemblée générale nomme un nouvel administrateur. La nomination est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée générale. Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les membres actuels du conseil d'administration de 5ème SAISON sont :

1) Daniel Camus :

Né le 21 octobre 1971 - Etat Civil : marié

Formation : enseignement supérieur

Licence en sciences sociales (ULB)

Expérience professionnelle : footballeur professionnel

Autres mandats:

Ancien administrateur délégué de la société « Sports Union Management ». Cette société a dû déposer le bilan suite au non respect des délais par un entrepreneur lors d'une promotion immobilière. Suite à ces retards, la société n'a pas pu faire face à ses engagements financiers.

Gérant d'une S.P.R.L. « 5S Patrimony » (mandat à durée illimitée)

2) Emile Camus

Né le 24 mai 1948 - Etat Civil : marié

Formation : enseignement supérieur

Expérience professionnelle : indépendant (horeca)

Autres mandats: gérant de 5ème SAISON (S.P.R.L.). Magasin de décoration d'intérieur ayant arrêté ses activités en 2006. il n'y a aucun conflit d'intérêt.

3) Carmen Capin

Née le 10 juillet 1947 - Etat Civil : mariée

Formation : enseignement supérieur

Expérience professionnelle : indépendant (ameublement et décoration)

Autres mandats: S.P.R.L. « 5S Patrimony »

Le mandat de Mme Carmen Campin échoit en 2012.

A la date du présent Prospectus, aucun des administrateurs de la Société, au cours des cinq années précédentes :

- n'a fait l'objet de condamnation pour un délit de fraudes, ni de condamnation pénale;
- n'a exercé une fonction de direction en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une quelconque société au moment ou antérieurement à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés);

- n'a été empêché par un tribunal d'agir comme membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une Société, ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'une Société.

### 6.1.2 Présidence (article 17 des statuts)

Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, le plus ancien administrateur présent le remplace.

Le président actuel de la société est Daniel Camus.

### 6.1.3 Compétences (articles 21 et 22 des statuts)

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. La compétence du conseil d'administration s'étend à tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire ou un administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des affaires spéciales et déterminées.

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs seront définies par le conseil d'administration.

### 6.1.4 Représentation (article 25 des statuts)

Sous réserve du pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collège, 5ème SAISON est valablement représenté dans tous ses actes, contre les tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué agissant seul ou, dans leur sphère de compétence, par les personnes chargées de la gestion journalière ou, par un mandataire spécial nommé par le conseil d'administration.

Si un comité de direction est institué conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, 5ème SAISON sera valablement représentée dans les actes et en justice, par deux membres du comité de direction agissant conjointement ; ces derniers

ne devant pas justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du comité de direction.

### **6.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration**

#### **6.1.5.1 Réunions (article 18 des statuts)**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt social le requiert. Il doit se réunir à la demande de deux administrateurs ou d'un administrateur-délégué.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion et sont envoyées au moins deux jours francs avant la réunion par lettre, fax, e-mail ou tout autre moyen écrit.

Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, le plus ancien administrateur présent le remplace.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le délai de convocation mentionné ci-dessus n'est pas approprié, le délai de convocation peut être plus court. Si nécessaire, une convocation peut être effectuée par téléphone en complément des modes de convocation mentionnés ci-dessus.

La régularité de la convocation ne peut pas être contestée si tous les administrateurs sont présents ou régulièrement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues par vidéo-conférence ou par conférence téléphonique. En pareil cas, la réunion sera considérée comme ayant été tenue au siège social pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.

#### **6.1.5.2 Délibérations et quorum de présence (article 20 des statuts)**

Le conseil d'administration peut uniquement délibérer lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les administrateurs empêchés peuvent voter par écrit.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du conseil d'administration est convoquée avec le même ordre du jour, celle-ci délibérant et décidant valablement

si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur par lettre, fax, e-mail ou tout autre procédé technique analogue, afin qu'il le représente à une réunion du conseil d'administration et y vote à sa place. Le contenu de la procuration est arrêté par le conseil d'administration. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour que si tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

L'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du conseil d'administration, doit se conformer aux dispositions de l'article 523 du Code des sociétés. En pareille hypothèse, l'administrateur ne peut pas participer aux délibérations du conseil d'administration relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, et si la loi le permet, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit. Cette procédure ne peut pas être suivie pour l'arrêt des comptes annuels, l'utilisation du capital autorisé ou tout autre cas exclu par les statuts. La proposition écrite et le consentement exprimé par écrit des administrateurs seront insérés dans le registre spécial visé à l'Article 14.

#### 6.1.5.3 Rémunération (article 28 des statuts)

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

#### 6.1.5.4 Comités (article 22 des statuts)

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités

consultatifs seront définies par le conseil d'administration.

#### 6.1.5.5 Corporate Governance

La Société se conforme aux dispositions du Code Buisse, applicable aux sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre.

#### 6.1.5.6 Rémunération

En 2007, les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération excepté la mise à disposition d'un véhicule appartenant à 5ème SAISON et les frais liés (frais d'assurance, frais de carburant...)

Cette rémunération n'est pas perçue dans le cadre de la fonction d'administrateur, mais bien pour l'exercice d'une fonction d'administrateur délégué occupant une fonction de gestion journalière.. A ce jour, le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

Au titre du bail commercial conclu entre Daniel Camus (bailleur) et la société 5ème SAISON (preneur) le 13 novembre 2005, un loyer de 2.500 € est payée chaque mois à Daniel Camus.

#### 6.1.6 Actions détenues par les administrateurs

cf. Tableau chapitre 3.

#### 6.1.7 Plan d'attribution d'actions en faveur des administrateurs

Néant

#### 6.1.8 Conventions conclues avec les administrateurs

Néant

## **6.2 Direction**

### **6.2.1 Fonctionnement (articles 23 et 24 des statuts)**

Si un comité de direction est institué par le conseil d'administration, conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés, ses pouvoirs et son fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

Le comité de direction exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de la politique générale de la société et de tous les actes réservés par le Code des sociétés au conseil d'administration.

Le comité de direction se compose d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs, et qui sont nommés par le conseil d'administration. Si une personne morale est nommée en tant que membre du comité de direction, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément à l'article 61, §2 du Code des sociétés, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration fixe la durée du mandat des membres du comité de direction. Si le nombre de membres du comité de direction tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du seuil minimal fixé par les statuts, les membres du comité de direction dont le mandat est terminé, restent en fonction aussi longtemps que le conseil d'administration ne pourvoit pas à leur remplacement.

Le conseil d'administration peut nommer un président parmi les membres de ce comité. Les réunions du comité de direction sont convoquées par le président ou par deux de ses membres. Les dispositions des statuts relatives à la convocation, aux délibérations et aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont applicables par analogie au comité de direction.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du comité de direction, il doit se conformer aux dispositions de l'article 524ter du Code des sociétés. En pareille hypothèse, le membre du comité de direction ne peut pas participer aux délibérations du comité de direction relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Le mandat des membres du comité de direction est exercé à titre gratuit, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance du comité de direction. Ce dernier rendra régulièrement compte de sa mission au conseil d'administration, suivant les modalités définies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, si un comité de direction a été institué et que le conseil d'administration ne s'est pas réservé la compétence de déléguer la gestion journalière, le comité de direction, peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur(s)-délégué(s), et/ou à une ou plusieurs personnes, qui porteront le titre de directeur(s), sans que ceux-ci ne doivent être des actionnaires.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire ou un administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des affaires spéciales et déterminées.

### **6.3 Composition de l'Organe de Direction**

La société n'a pas constitué de Comité de direction au sens de l'article 524bis du Code des sociétés.

### **6.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Néant

### **6.5 OPTIONS ATTRIBUEES ET EXERCEES, CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIES**

Néant

### **6.6 LIENS ENTRE 5ème ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT ASSOCIEES PAR LE BIAIS DE SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS**

Néant

### **6.7 RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS**

Au 30/09/2007, les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions. Monsieur Daniel Camus dispose d'une voiture payée par l'entreprise pour ses fonctions d'administrateur délégué à la gestion journalière.

5S Patrimony loue à 5ème SAISON une surface commerciale pour 2.500 € par mois.

La location concerne 230 m<sup>2</sup> de surface ouverte à proximité du centre « commerciale de Fré ».

L'assurance, les charges d'eau, d'électricité, les charges communes et les impôts sont à charge du preneur.

Monsieur CAMUS Daniel est administrateur d'une S.P.R.L. « 5S Patrimony » (constitué le 12/04/07) et aucune transaction au 30/09/2007 n'a été effectuée entre ces sociétés.

Monsieur CAMUS Emile est administrateur d'une société « 5ième saison » à Sambreville (n'a pas déposé de comptes annuels en 2006) et aucune transaction au 30/09/2007 n'a été effectuée entre ces sociétés.



## CHAPITRE 7

### EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

#### **7.1 Evolution récente**

Aucun événement significatif n'est à signaler depuis les comptes arrêtés au 30 septembre 2007 et la date de publication du présent prospectus.

Pour ce qui concerne le développement du projet soccercreen.com :

Un contrat cadre avec le fournisseur de services informatiques Proximedia qui développe son site web est en cours de négociation ;

Le conseil d'administration s'étendra à cinq personnes, qui apportent la connaissance nécessaire pour le développement de la société

Dès lors que plus de 75 % des autorisations administratives liées aux événements budgétés ont été obtenues et que les événements les plus importants se déroulent au deuxième semestre, le chiffre d'affaires budgété au 30 septembre 2008 (2.120.000 €) demeure valable ainsi que la valorisation basée sur le business plan, même si au 31 mars 2008, le chiffre d'affaires réalisé ne s'élevait qu'à 194.821,03 €.

#### **7.2 Perspectives d'avenir**

##### **Exercice 2007-2008 :**

Au niveau du bilan :

Les comptes prévisionnels se basent sur une augmentation de capital de 512.502 € et un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 750.000 €, portant un intérêt de 10%.

Les fonds levés auprès des investisseurs devraient permettre à la société de financer :

- son besoin en fonds de roulement résultant de la croissance des activités (+/- 98.893€ en 2008) ;
- le financement, par l'octroi d'avances, du projet soccercreen pour approximativement 500.000€<sup>21</sup>.
- cautionnement de fonds tels que l'exigent les partenaires des événements pour 600.000€

---

<sup>21</sup> 80.000 € (matériel informatique) + 200.000 € (base légale : avocats, frais d'enregistrement) + 80.000 € (développement graphique) + 140.000 € (publicité)

Au niveau du compte de résultats :

Celle-ci devrait connaître un développement de l'activité événementielle :

Le budget prévisionnel table sur :

- l'organisation de 4 soirées **WOT** (en mars, en juin, en août et en septembre à Bruxelles) dont le chiffre d'affaires s'établit à 50.000 € par événement : Dîner exclusivement réservé aux femmes (environ 150) pendant lequel celles-ci ont accès à toutes une série d'activités qui sont déterminées chaque fois à l'avance en fonction du thème. Le dîner est alors suivi d'une soirée dansante avec Dj's, chanteurs, ...

Les sponsors sont les mêmes qu'en 2007 puisque 5ème SAISON a conclu des sponsoring pour 7 soirées (3 en 2007, 4 en 2008)

- la perception de droits sur les soirées **WOT** organisées par des tiers à l'étranger en Suisse (100.000€<sup>22</sup>) et en Russie (150.000 €) (perçus une semaine avant le premier événement): location du concept **WOT** pour une période de 1 ans à partir du mois de juin 2007. Il y a déjà eu 3 soirées réalisées depuis le mois de septembre. La production, la vente auprès des sponsors sont à la charge des organisatrices. 5ème Saison doit uniquement mettre à leur disposition le matériel graphique déjà réalisé pour les événements en Belgique.
- l'organisation de « **Terrace Beach** » à Knokke : 750.000 € : Site événementiel éphémère implanté en plein Knokke du vendredi 28 juin au dimanche 31 août. La société a recontacté les différents sponsors de l'année dernière tels que Schweppes, Porsche, Vranken Pommery, Jet Import (Red Bull). Ceux-ci seront également présents cette année. La notoriété acquise l'année dernière a permis à 5ème SAISON d'avoir des contacts avec de nouveaux partenaires pour cette année : Barcardi, Exclusief, De Vrije Pers, Kaupthing Bank, Urban Media, ... La société est actuellement en train de finaliser les pourparlers avec la ville pour le nouvel emplacement de cette année.
- l'organisation d'un nouvel événement « **Cult of Chic** » : Evénement de 4 jours centré autour de la mode à Bruxelles qui commencera le 8 octobre. Cet événement sera co-produit avec PPMG. 50% des résultats de la co-production seront injectés dans la comptabilisation de 5ème SAISON.

Différents sponsors ont déjà contacté la société pour lui signaler leur intérêt pour cet événement. Mercedes-Benz a signé pour être le Title Sponsor pour un montant de 400.000€ (comptabilisés dans le chiffre d'affaires de 2008) pour deux éditions de cet événement. 5ème SAISON est actuellement en train de démarcher tous les

<sup>22</sup> dont 10.000 € d'acompte perçu pendant l'exercice 2007-2008.

autres partenaires potentiels ainsi que prendre des contacts auprès de différents fournisseurs pour la réalisation de cet événement.

- la « **Martini Terrazza** » i : 250.000 €. Terrasse éphémère implantée en plein centre de Bruxelles pendant une période de 2 à 3 mois soit de mi juin à mi septembre. Ce site est réalisé à la demande du groupe Bacardi-Martini. Le projet consiste en la réalisation d'une terrasse éphémère ouverte tous les jours de 12h à minuit. La production et la mise en place incombent à Bacardi-Martini et l'exploitation journalière est réalisée par 5ème Saison avec tous les coûts que cela implique (achats de boissons, coût du personnel, ...). Toutes les autorisations nécessaires à ce type d'événement ont déjà été accordées par la ville de Bruxelles.
- « **Cointreapolitan** » : 280.000 € : bar implanté à Bruxelles du 15 mai au 29 juin 2008.

Pour tous ces événements, 5ème SAISON travaille avec des sponsors.

Conformément aux règles d'évaluation<sup>23</sup>, les revenus sont comptabilisés au moment où la société possède suffisamment de certitude que les avantages économiques futures résultant de la transaction lui reviennent et que le montant peut être déterminé de manière fiable, à savoir à la signature du contrat sponsor. A ce moment, 5ème SAISON établit une facture.

Dès lors avant chaque projet et au plus tard à l'entame de chaque projet, tous les engagements contractuels (contrats sponsors et lancement de produits) sont négociés et signés ; ce qui permet de couvrir totalement les frais encourus par la société. Dès lors, si pour une quelconque raison, un des événements précités ne pouvait se produire, la société n'encourrait aucune perte.

Lors de la réalisation de l'événement, les recettes liées à l'exploitation de l'événement (boissons,...) sont comptabilisées dans le chiffre d'affaires de la société.

A la date de publication du présent prospectus, les autorisations administratives ont été obtenues pour 75% des événements et des accords avec des partenaires sponsors ont été obtenus qui garantissent 49% des revenus estimés en 2008.

- Par exemple, pour l'événement **Terrace Beach**, 350.000 € de bons de commande ont été enregistrés. Cinq lancements de produits sont prévus lors de l'événement (le budget pour un lancement de produit peut osciller entre 30.000 et 60.000 €). Tous ces revenus sont perçus avant l'événement.

Cet événement dure 62 jours. Chaque jour d'exploitation est estimé entre 10.000 et 12.000 €.

---

<sup>23</sup> Voir chapitre 5, p 66 point X. reconnaissance du chiffre d'affaires et revenus

Par soucis de prudence, seul 750.000 € ont été budgétés en 2008.

- Pour « Martini Terrazza », 5ème SAISON a perçu 150.000 € de contrat sponsor qui comprend la location du lieu et 25.000 € pour le personnel. Cet évènement dure 77 jours. Chaque jour d'exploitation est également estimé à 10.000 €. Seul 250.000 € ont été budgétés en 2008.

De plus, la société a déjà agrandi son équipe avec un graphiste et un directeur financier et engagera dans le courant du mois de juin 2008, un graphiste et un responsable de gestion pour l'emplacement des événements.

#### **Exercice 2008-2009 :**

Au niveau du bilan :

La modification principale porte sur une augmentation de capital ainsi que sur la cession d'immobilisations incorporelles d'une valeur de 311.500 € (fais de recherche et développement pour le projet soccerscreen) au sein de la filiale « Soccerscreen » (apport en nature). ; le montant de la participation s'élève dès lors à 500.000 €

Au niveau du compte de résultat :

Le budget prévisionnel table sur :

- l'organisation de 4 soirées **WOT** dont le chiffre d'affaires s'établit à 35.000 € par évènement.
- La location du concept **WOT** en Suisse et à Moscou dont le chiffre d'affaires s'établit à 100.000 € chacun.
- La mise en place d'une patinoire dans le bois de la Cambre en décembre 2008 : 175.000 €  
« **Contreaupolitan** » à Bruxelles : 200.000 €  
« **Terrace Beach** » à Knokke : 515.000 €  
« **Urban Beach** » à Bruxelles : 515.000 €  
« **Cult of Chic** » : 700.000 €
- le Salon « **Excellence** », nouvel évènement à Bruxelles : 340.000 € : Projet de réalisation d'un salon autour du luxe et de l'élégance à Bruxelles, prévu du 27 au 30 novembre 2008. La société est actuellement à la recherche d'un espace pour accueillir ce salon. Certains contacts non officiels ont déjà été pris auprès de certains partenaires qui sont intéressés par le projet. La société pourra avancer sur le projet une fois le lieu déterminé et les autorisations de la ville accordées.
- Salon « **Excellence** » à Liège : 200.000 €
- « **Martini Terrazza** » à Bruxelles : 165.000 €

Les lancements de produits se définissent 3 à 6 mois avant un évènement. Par prudence, ils n'ont

pas été comptabilisés en 2009 ; ce qui explique pourquoi le budget pour un même évènement peut différer entre 2008 et 2009.

A l'heure actuelle, les autorisations administratives ont été obtenues pour 25% des évènements en 2009 et des accords avec des partenaires sponsors ont été obtenues, qui garantissent 10% des revenus estimés en 2009.

En 2009, 5ème SAISON engagera deux commerciaux néerlandophones, un développeur programmeur, un encodeur d'informations, un magasinier et un régisseur.

Les évènements récurrents sont les suivants :

- **Woomen on top**
- **Urban Beach**
- **Terrace Beach**
- **Magic Sunday**
- **Sky Bar**
- **Soccer screen**

**7.2.1 Bilan**

	Réalisé	Prévisionnel	
	30.09.2007	30.09.2008	30.09.2009
<b>ACTIF</b>			
ACTIFS IMMOBILISES	244.658	749.432	1.062.510
<b>I. FRAIS D' ETABLISSEMENT</b>	<b>33.333</b>	<b>111.666</b>	<b>81.666</b>
<b>II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>61.688</b>	<b>362.766</b>	<b>40.844</b>
<b>III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>149.637</b>	<b>275.000</b>	<b>440.000</b>
<b>IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>500.000</b>
dont participations	0	0	500.000
dont avances à entreprises liées		0	0
dont cautions	0	0	0
ACTIFS CIRCULANTS	643.950	1.439.233	1.618.780
<b>V. CREANCES A PLUS D'UN AN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VI. STOCKS</b>	<b>104.289</b>	<b>150.000</b>	<b>222.877</b>
<b>VII. CREANCES A UN AN AU PLUS</b>	<b>507.821</b>	<b>540.000</b>	<b>694.783</b>
dont créances commerciales	502.139	530.000	684.783
dont autres créances	5.682	10.000	10.000
<b>VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>600.000</b>	<b>600.000</b>
<b>IX. VALEURS DISPONIBLES</b>	<b>18.811</b>	<b>149.233</b>	<b>101.120</b>
<b>X. COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>13.029</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>888.608</b>	<b>2.188.665</b>	<b>2.681.291</b>

PASSIF	Réalisé	Prévisionnel	
	30.09.2007	30.09.2008	30.09.2009
CAPITAUX PROPRES	152.883	1.021.209	1.339.557
<b>I. CAPITAL</b>	<b>250.000</b>	<b>862.502</b>	<b>862.502</b>
capital de base	250.000	250.000	250.000
augmentation de capital (conversion obligations)		100.000	100.000
augmentation de capital (IPO)		512.502	512.502
<b>II. PRIME D'EMISSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IV. RESERVES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V. BENEFICE REPORTE</b>	<b>-97.117</b>	<b>158.707</b>	<b>477.055</b>
<b>VII. PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DETTES	735.725	1.167.456	1.341.736
<b>VIII. DETTES A PLUS D'UN AN</b>	<b>258.694</b>	<b>900.000</b>	<b>900.000</b>
<b>IX. DETTES A UN AN AU PLUS</b>	<b>306.637</b>	<b>267.456</b>	<b>441.736</b>
dont à plus d'un an échéant dans l'année	6.938	8.694	0
dont dettes commerciales	91.128	234.800	381.200
dont dettes financières	197.297	0	0
dont dettes fiscales et salariales	5.987	23.962	60.536
dont autres dettes	5.285	0	0
<b>X. COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>170.394</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>888.608</b>	<b>2.188.665</b>	<b>2.681.291</b>

7.2.2 Compte de résultats

COMPTE DE RESULTATS	Réalisé	Prévisionnel	
	30.09.2007	30.09.2008	30.09.2009
VENTES ET PRESTATIONS	820.465	2.120.000	3.150.000
dont évènements -graphisme- mobilier	820.465	2.120.000	3.150.000
ACHATS	288.189	508.800	756.000
SERVICES ET BIENS DIVERS	321.664	900.000	1.150.000
REMUNERATIONS, CH. SOC. ET PENSIONS	47.472	190.000	480.000
AMORTISSEMENTS	64.777	76.422	139.234
REDUCTION DE VALEUR	0	20.000	30.000
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	4.910	20.000	30.000
BENEFICE D'EXPLOITATION	93.453	404.778	564.766
PRODUITS FINANCIERS	142	3.750	15.000
CHARGES FINANCIERES	-28.912	-61.045	-90.000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-21.449		
BENEFICE AVANT IMPOTS	43.234	347.483	489.766
IMPOTS	0	-91.659	-171.418
BENEFICE DE L'EXERCICE	43.234	255.824	318.348
	0		
Bénéfice reporté	43.234	255.824	318.348

7.2.3 Tableau de trésorerie

	2007	2008	2009
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
RESULTAT NET	43.234	255.824	318.348
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	73.819	96.422	169.234
<b>Marge brute d'autofinancement (=cash flow) = a</b>	<b>117.053</b>	<b>352.246</b>	<b>487.582</b>
VARIATION DE STOCKS	-27.390	-45.711	-72.877
VARIATION DES CREANCES A UN AN AU PLUS	-405.324	-52.179	-184.783
VARIATION DES DETTES COMMERCIALES	37.595	143.672	146.400
VARIATION DES AUTRES DETTES	-189.190	12.690	36.574
VARIATION DES COMPTES DE REGULARISATION	156.980	-157.365	0
<b>Variation du besoin en fonds de roulement = b</b>	<b>-427.329</b>	<b>-98.893</b>	<b>-74.685</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'EXPLOITATION = A = a+b</b>	<b>-310.276</b>	<b>253.353</b>	<b>412.897</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
FRAIS D'INTRODUCTION EN BOURSE	-41.667	-108.333	0
ACQUISITIONS D'IMMOB. CORP. ET INCORP.	-197.960	-472.863	-263.812
IMMOBILISATION FINANCIERES	357	0	-500.000
CESSION D'INCORP-CONSTITUTION FILIALE			311.500
<b>Flux de trésorerie provenant des INVESTISSEMENTS = B</b>	<b>-239.270</b>	<b>-581.196</b>	<b>-452.312</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
AUGMENTATION DE CAPITAL	188.000	612.502	0
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	380.875	445.765	-8.694
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES		0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des FINANCEMENTS = C</b>	<b>568.875</b>	<b>1.058.267</b>	<b>-8.694</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE NETTE =A + B + C</b>	<b>18.811</b>	<b>730.424</b>	<b>-48.109</b>
Trésorerie au début de l'exercice	0	18.811	749.233
Trésorerie à la fin de l'exercice	18.811	749.233	701.120

7.2.4 Rapport du réviseur d'entreprises

## A. Préambule

Un plan financier prévisionnel sur les années 2008 et 2009, élaboré par le Conseil d'Administration de la société 5ème SAISON a été mis à notre disposition. Il convient de rappeler que des hypothèses ne peuvent pas faire l'objet d'une certification de la part du réviseur d'entreprises, qui, en effet, ne peut jamais être assuré de leur

réalisation.

Notre avis ne pourra porter que sur la manière dont les états prévisionnels ont été établis. Nous ne pouvons que nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui avaient été suivies pour l'établissement des derniers comptes de la société.

#### B. Méthodologie suivie par le Conseil d'Administration

Les plans prévisionnels ont été établis sur base d'un compte de résultats établi de manière similaire aux comptes présentés au 30.09.2007.

Le chiffre d'affaires résulte d'une estimation par le Conseil d'Administration du développement probable des activités. Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle
- Estimation de l'influence des activités réalisées dans le passé
- Agrandissement de l'équipe : 4 personnes en 2008 et 6 personnes en 2009

Les charges ont été estimées par le Conseil d'Administration sur base des frais fixes et variables supportés au cours des exercices antérieurs et attendus en fonction de l'évolution des activités.

Les estimations au niveau des rémunérations, frais fixes et résultats financiers sont basés sur les activités des exercices précédents.

#### C. Attestation

Il va de soi que nous ne pouvons nous porter garants des hypothèses de travail qui ont servi comme base pour l'établissement des comptes prévisionnels.

Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance.

Fait à Aalst, le 29/05/2008

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER – SAEYS & C°

Bureau de Réviseurs d'Entreprises

Willem VAN CAUTER : Réviseur d'Entreprise

### **7.3 RÉSUMÉ DES CHIFFRES CLÉS**

En euros	2005	2006	2007	2008P	2009P
C h i f f r e d'affaires	274.025	327.300	820.465	2.120.000	3.150.000
% Marge brute	70%	55%	65%	76%	76%
EBITDA	100.322	87.943	158.230	501.200	734.000
R é s u l t a t opérationnel	96.755	75.169	93.454	404.778	564.766
Résultat net	85.580	69.962	43.234	255.824	318.348
A c t i f Immobilisé	15.602	78.686	244.658	749.432	1.062.510
F o n d s Propres	- 148.313	- 78.351	152.883	1.021.209	1.339.557
D e t t e s financières nettes	29.188	82.054	444.118	759.461	798.880
Total Bilan	56.689	258.083	888.608	2.188.665	2.681.291







**ES**  
EME SAISON  
GROUP